Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

2022

2e trimestre

Recueil des Actes Administratifs

Etabli en application des dispositions
des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 02-2022

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain – 143 rue du Château – 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04 74 61 96 40 – Fax : 04 74 61 94 87 – Courriel : contact@cc-plainedelain.fr – site : www.cc-plainedelain.fr

SOMMAIRE – 2e trimestre 2022

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – Conseil communautaire du 12 mai 2022

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2022-069	12/05/22	17/05/22	Soutien financier à l'Ukraine - Subvention au Fonds d'Action Extérieure des COllectivités territoriales (FACECO)
2022-070	12/05/22	17/05/22	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey concernant l'aménagement d'un parc de stationnement rue Henri Jacquinod (93 690 €)
2022-071	12/05/22	17/05/22	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Douvres concernant des travaux aux abords de l'église - Création d'un parc de stationnement et aménagement du parvis (40 188 €)
2022-072	12/05/22	17/05/22	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Innimond concernant des travaux d'aménagement de bâtiments communaux et de voirie (36 927 €)
2022-073	12/05/22	17/05/22	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Loyettes concernant des travaux de voirie de la rue de la Raboudière (55 233 €)
2022-074	12/05/22	17/05/22	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vaux-en-Bugey concernant la réfection de la toiture de la vieille auberge (30 976 €)
2022-075	12/05/22	17/05/22	Avenant à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de transports à la demande, de mobilités actives et partagées
2022-076	12/05/22	17/05/22	Convention de versement des indemnités de covoiturage
2022-077	12/05/22	17/05/22	Acquisition foncière de terrains agricoles sur la commune d'Ambronay dans le cadre de la mise en place d'une réserve foncière organisée par la SAFER
2022-078	12/05/22	18/05/22	Zone d'Activité Economique en Tapon - Acquisition foncière à la Commune de Torcieu
2022-079	12/05/22	17/05/22	Adhésion de la CCPA à l'association « Académie Aéronautique et Spatiale Auvergne-Rhône-Alpes »
2022-080	12/05/22	17/05/22	Campus aéronautique et spatial - Convention de partenariat pour la réalisation d'une étude de définition du contenu du campus « dans les murs »
2022-081	12/05/22	17/05/22	Signature d'un contrat en quasi-régie avec la SPL ALEC AIN pour le déploiement de la démarche IMPACTE – Initiative Mutualisée pour ACcélérer la Transition Energétique – sur le territoire de la CCPA

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2022-082	12/05/22	17/05/22	Saint-So'Formation - Signature d'une promesse de bail à usage professionnel
2022-083	12/05/22	17/05/22	Attribution d'une subvention au club de handball d'Ambérieu-en-Bugey pour la réalisation de travaux au sein d'un équipement communautaire (gymnase de la Plaine de l'Ain)
2022-084	12/05/22	17/05/22	Décision modificative n°1 au budget principal 2022
2022-085	12/05/22	17/05/22	Décision modificative n°1 au budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2022
2022-086	12/05/22	17/05/22	Mise à jour sur les durées d'amortissements des biens de la CCPA
2022-087	12/05/22	17/05/22	Mise à jour de la durée d'amortissement du BLI « centre de formation dans les métiers de la santé et du social » à Ambérieu-en-Bugey
2022-088	12/05/22	17/05/22	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Bourg Habitat – opération sur Saint-Denis-en-Bugey)
2022-089	12/05/22	17/05/22	Convention pour le nettoiement des Bords de l'Ain et organisation de la collecte des déchets pour l'année 2022
2022-090	12/05/22	17/05/22	Convention culturelle pour le festival « Coups de Cœur d'Avignon » avec l'association Théâtre et Ecriture
2022-091	12/05/22	17/05/22	Convention de groupement de commandes – Etude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre La Voie Bleue® et la ViaRhona®
2022-092	12/05/22	17/05/22	Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Social Territorial (CST)
2022-093	12/05/22	17/05/22	Modification et mise à jour du tableau des effectifs

2 – Conseil communautaire du 30 juin 2022

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2022-094	30/06/22	05/07/22	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bettant concernant des travaux de voirie (19 659 €)
2022-095	30/06/22	05/07/22	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bettant concernant des travaux d'aménagement intérieur du local de foot et de sa mise aux normes (6 599 €)

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2022-096	30/06/22	05/07/22	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Montagnieu concernant la restauration de la fontaine d'en haut (3 054 €)
2022-097	30/06/22	05/07/22	Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un itinéraire cyclable à Bourg-Saint-Christophe (100 000 €)
2022-098	30/06/22	05/07/22	Objectif et orientations pour la définition du service de transport à la demande de la CCPA
2022-099	30/06/22	05/07/22	Aménagement des pistes cyclables – Marché de service pour une mission d'assistance pour mener les acquisitions foncières
2022-100	30/06/22	05/07/22	Demandes de subventions pour le projet du PEM d'Ambérieu-en-Bugey - Tranche 1 : travaux de requalification de la gare routière
2022-101	30/06/22	05/07/22	Convention d'occupation temporaire – Travaux d'aménagement de la gare d'Ambérieu-en-Bugey en pôle d'échanges Multi modal
2022-102	30/06/22	05/07/22	Convention avec les communes de Loyettes et Saint-Vulbas pour l'entretien de la piste cyclable communautaire
2022-103	30/06/22	05/07/22	Politique d'aide à l'innovation - Actualisation du dispositif d'aide « classique » visant à la prise en charge des coûts externes d'étude de projets d'innovation
2022-104	30/06/22	05/07/22	Politique d'aide à l'innovation - Création d'une aide à la prise en charge des frais de stages inhérents à la conduite des projets innovants au sein des entreprises du territoire
2022-105	30/06/22	05/07/22	Autorisation de signature d'un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA)
2022-106	30/06/22	05/07/22	Annulation de l'attribution d'une subvention 2022 au titre de l'environnement
2022-107	30/06/22	05/07/22	Adhésion à FREDON Auvergne-Rhône-Alpes
2022-108	30/06/22	05/07/22	Avenant n° 1 aux conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité
2022-109	30/06/22	05/07/22	Convention de participation au dispositif de Plan Pastoral Territorial (PPT)
2022-110	30/06/22	05/07/22	Décision modificative n°1 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2022
2022-111	30/06/22	05/07/22	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Habitat et humanisme – opération sur Ambérieu-en-Bugey)
2022-112	30/06/22	05/07/22	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia – opération sur Pérouges)

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2022-113	30/06/22	05/07/22	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia - opération de réhabilitation sur la commune de Saint-Rambert-en-Bugey)
2022-114	30/06/22	05/07/22	Communication du rapport d'activité 2021 de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain
2022-115	30/06/22	05/07/22	Agrément d'un dossier EPF présenté par le Syndicat Mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain
2022-116	30/06/22	05/07/22	Communication du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2021
2022-117	30/06/22	06/07/22	Aide aux particuliers pour l'achat de composteurs – Ouverture de l'aide au compostage partagé
2022-118	30/06/22	05/07/22	Attributions complémentaires de subventions 2022 aux associations dans le domaine du sport et de la jeunesse
2022-119	30/06/22	05/07/22	France services - Organisation des sites et convention pour l'animation départementale du réseau des France services
2022-120	30/06/22	05/07/22	Convention avec l'association ALFA3A pour la Maison France Services de l'Albarine
2022-121	30/06/22	05/07/22	Projet touristique Verticales - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un parcours touristique autour de la cascade de la Charabotte
2022-122	30/06/22	05/07/22	Projet touristique Verticales - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'implantation d'une maison multimodale dans un bâtiment ancien à Chaley
2022-123	30/06/22	05/07/22	Modification et mise à jour du tableau des effectif
2022-124	30/06/22	05/07/22	Avenant n°1 à la convention avec la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour la mise à disposition et gestion des locaux du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain
2022-125	30/06/22	05/07/22	Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2022-078 du 12 mai 2022 - Zone d'activité économique en Tapon – Acquisition foncière à la commune de Torcieu
2022-126	30/06/22	05/07/22	Délibération rectificative de la délibération n°2021-198 du 25 novembre 2021 – Camp des Fromentaux – Acquisition foncière du sillon de la future voirie

II – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2022-041	05/4/22	05/04/22	Marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°8 : Serrurerie - métallerie - Approbation de la modification n°1 : prestations en moins-values
D2022-042	08/04/22	08/04/22	Marché public de travaux - Création d'une piste d'essai « Les Fromentaux » - Approbation de la modification n°2 : Ajustement des prestations en plus et moins-values sur la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens
D2022-043	11/04/22	11/04/22	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2022-044	20/4/22	20/04/22	Convention d'assistance juridique pour le service ADS
D2022-045	21/04/22	21/04/22	Marché public de travaux d'aménagement d'une voie verte / boucle locale de la ViaRhôna - Lot n°2 : Piste cyclable de la base de loisirs de Serrières-de-Briord à Briord - Approbation de la modification n°1 : modification de l'article 6.2 du C.C.A.P.
D2022-046	21/04/22	21/04/22	Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°9 : Vitraux - Approbation de la modification n°2 : ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1
D2022-047	25/04/22	25/04/22	Marchés publics de travaux pour la rénovation des aires d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey, Meximieux, Lagnieu - 4 lots - Attribution
D2022-048	25/04/22	25/04/22	Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°7 : Sols souples - Approbation de la modification n°1 : ajustement des prestations en moins-values sur la tranche optionnelle n°1
D2022-049	25/04/22	25/04/22	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « EIRL Christophe MARLIERE » à Ambérieu-en-Bugey
D2022-050	25/04/22	25/04/22	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Maty - Café de la Poste » à Lagnieu
D2022-051	25/04/22	25/04/22	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Melandy » à Rignieux-le-Franc
D2022-052	29/04/22	29/04/22	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune d'Amberieu-en-Bugey dans le cadre du réaménagement de la place Sémard (364 000 €)
D2022-053	05/05/22	05/05/22	Marché public de travaux d'aménagement d'une voie verte / boucle locale de la ViaRhôna - Lot n°1 : Piste cyclable de Villebois à la base de loisirs de Serrières de Briord - Approbation de la modification n°1 : modification de l'article 6.2 du C.C.A.P.

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2022-054	05/05/22	05/05/22	Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°4 : Menuiseries bois - Approbation de la modification n°3 : ajustement des prestations en plus ou moins-values sur la tranche optionnelle n°1
D2022-055	06/05/22	06/05/22	Convention de coopération et de financement dans le cadre du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) « Eau de la Dombes 2050 »
D2022-056	09/05/22	09/05/22	Marché public de travaux de réfection de la couche de roulement – Zone d'Activités Economiques sur la Commune de Leyment - Approbation de la modification n°1 : ajustement des prestations en plus et moins-values
D2022-057	11/05/22	11/05/22	Convention entre la CCPA et l'Office Municipal des Fêtes de Pérouges pour la mise à disposition temporaire d'un terrain
D2022-058	11/5/22	11/05/22	Convention de partenariat avec le Comité de conservation du Vieux Pérouges pour l'organisation d'une exposition d'art contemporain
D2022-059	13/05/22	13/05/22	Convention de partenariat avec l'association Tour du Valromey Organisation (TVO) pour l'organisation de l'Ain Bugey Valromey Tour
D2022-060	17/05/22	17/05/22	Marché public de travaux pour la rénovation des aires d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey, Meximieux, Lagnieu - Reconsultation du lot n°1 infructueux - Attribution
D2022-061	25/05/22	25/05/22	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2022-062	25/05/22	25/05/22	Marchés publics de travaux pour la requalification de l'Avenue de la libération sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey - 2 lots - Attribution
D2022-063	30/05/22	30/05/22	Demandes de subventions pour le projet du PEM d'Ambérieu-en-Bugey - Tranche 1 : travaux de requalification de la gare routière (*remplacée par la délibération 2022-100*)
D2022-064	31/05/22	31/05/22	Accord-cadre – Mission d'accompagnement à l'exploration des actions de transition - Energétique - Attribution
D2022-065	03/06/22	03/06/22	Marché public pour la souscription de contrats d'assurance - Lot n°4 : prévoyance statutaire - Approbation de la modification n°1 : changement de dénomination sociale
D2022-066	01/06/22	01/06/22	Vente de biens mobiliers à la commune de Villieu-Loyes-Mollon
D2022-067	20/06/22	23/06/22	Convention pour la collecte saisonnière sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes pour l'année 2022
D2022-068	20/06/22	20/06/22	Vente de biens mobiliers à la société Efficace Clean
D2022-069	20/06/22	20/06/22	Vente de biens mobiliers à la commune de Le Montellier

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2022-070	20/06/22	20/06/22	Vente d'un bien mobilier à la commune de L'Abergement-de-Varey
D2022-071	21/06/22	21/06/22	Délocalisation de la séance du conseil communautaire du 30 juin 2022 dans la commune de Loyettes
D2022-072	24/06/22	24/06/22	Marché public de travaux de finition de voirie et aménagement d'une piste cyclable sur la Commune de Meximieux - Lot n°1 : Travaux de voirie et réseaux divers - Approbation de la modification n°1 : ajout de travaux supplémentaires
D2022-073	24/06/22	24/06/22	Marché de travaux de démolition d'un ensemble foncier - Quartier des Savoirs et des Entreprises à Ambérieu-en-Bugey - Attribution

III – ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
A2022-0145	14/04/22	14/04/22	Institution d'une régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey
A2022-0147	14/04/22	14/04/22	Institution d'une régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux
A2022-0149	14/04/22	14/04/22	Institution d'une régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu
A2022-0151	14/04/22	14/04/22	Institution d'une régie de recettes pour le terrain de grand passage des gens du voyages d'Ambérieu-en-Bugey
A2022-0159	04/05/22	04/05/22	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey
A2022-0160	04/05/22	04/05/22	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux
A2022-0161	04/05/22	04/05/22	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu
A2022-0200	28/06/22	28/06/22	Prolongation de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey
A2022-0201	28/06/22	28/06/22	Prolongation de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux
A2022-0202	28/06/22	28/06/22	Prolongation de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu

Le présent document, comprenant huit pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 2e trimestre 2022.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA.

Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 4 juillet 2022.

Le Président de la
Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 MAI 2022

L'an 2022, le jeudi 12 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président**.

Date de convocation : jeudi 5 mai 2022 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 54 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 65

***Etaient présents et ont pris part au vote* :** Max ORSET, Daniel FABRE, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Roland VEILLARD, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Marilyn BOTTEX, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean MARCELLI, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Marie-Claude REGACHE, Eliane NAMBOTIN, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Gaël ALLAIN *(à partir de la délibération n°2022-082)*, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

***Etaient excusés et ont donné pouvoir* :** Christian de BOISSIEU (à Daniel FABRE), Liliane FALCON (à Aurélie PETIT), Jean-Pierre BLANC (à Thierry DEROUBAIX), Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Dominique DALLOZ (à André MOINGEON), Jean-Luc RAMEL (à Marie-José SEMET), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD), Maud CASELLA (à Sylvie RIGHETTI-GILOTTE), Roselyne BURON (à Marilyn BOTTEX).

Etaient excusée et suppléée : Sylviane BOUCHARD (par Eliane NAMBOTIN).

***Etaient excusés* :** Jean-Marc RIGAUD, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Joël MATHY, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric BARDOT.

***Etaient absents* :** Sylvie SONNERY, Daniel GUEUR, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Serge GARDIEN, Maël DURAND, Mohammed EL MAROUDI, Lionel CHAPPELLAZ.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-069 : Soutien financier à l'Ukraine - Subvention au Fonds d'Action Extérieure des COllectivités territoriales (FACECO)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le conseil communautaire avait donné un avis favorable, lors de sa dernière réunion, pour un soutien aux actions humanitaires en direction du peuple ukrainien.

Il propose que ce soutien se concrétise par une subvention exceptionnelle de 10 000 euros versée au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO). Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires. Il est géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et fait l'objet d'un rapport d'activité.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

- PRECISE que cette subvention est affectée au soutien humanitaire au peuple ukrainien.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-070 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey concernant l'aménagement d'un parc de stationnement rue Henri Jacquinod (93 690 €)

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement d'un parc de stationnement rue Henri Jacquinod sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 187 381,86 euros HT.
La commune n'a aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 187 381,86 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 464 289 euros pour la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.
La demande de la commune s'élève à 93 690,93 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 93 690 euros.
Le montant subventionné est donc de 187 380 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 93 690 euros à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour l'aménagement d'un parc de stationnement rue Henri Jacquinod.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-071 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Douvres concernant des travaux aux abords de l'église - Création d'un parc de stationnement et aménagement du parvis (40 188 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux aux abords de l'église (création d'un parc de stationnement et aménagement du parvis) sur la Commune de Douvres.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 223 266 euros HT.
La commune a obtenu 40 812 euros de l'Etat, 61 136 euros du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et 35 406 euros du Conseil départemental de l'Ain.
Le montant subventionnable est donc de 85 912 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 108 483 euros pour la Commune de Douvres.
La demande de la commune s'élève à 40 188 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 40 188 euros.
Le montant subventionné est donc de 80 376 euros.

M. Christian LIMOUSIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 40 188 euros à la Commune de Douvres pour des travaux aux abords de l'église (création d'un parc de stationnement et aménagement du parvis).

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-072 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Innimond concernant des travaux d'aménagement de bâtiments communaux et de voirie (36 927 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagement de bâtiments communaux et de voirie.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 105 503 euros HT.
La commune a obtenu 18 989 euros de l'Etat au titre de la DETR et 12 659 euros du Conseil départemental de l'Ain.
Le montant subventionnable est donc de 73 855 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 76 509 euros pour la Commune d'Innimond car un dossier a déjà été déposé.
La demande de la commune s'élève à 36 927 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 36 927 euros.
Le montant subventionné est donc de 73 854 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 36 927 euros à la Commune d'Innimond pour des travaux d'aménagement de bâtiments communaux et de voirie.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-073 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Loyettes concernant des travaux de voirie de la rue de la Raboudière (55 233 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie de la rue de la Raboudière sur la Commune de Loyettes.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 157 809,50 euros HT.
La commune a obtenu 47 343 euros du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.
Le montant subventionnable est donc de 110 466,50 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 58 373 euros pour la Commune de Loyettes car un dossier a déjà été déposé.
La demande de la commune s'élève à 55 233 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 55 233 euros.
Le montant subventionné est donc de 110 466 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 55 233 euros à la Commune de Loyettes pour des travaux de voirie rue de la Raboudière.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-074 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vaux-en-Bugey concernant la réfection de la toiture de la vieille auberge (30 976 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réfection de la toiture de la vieille auberge sur la Commune de Vaux-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 61 952 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 61 952 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 113 169 euros pour la Commune de Vaux-en-Bugey.
La demande de la commune s'élève à 30 976 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 30 976 euros.
Le montant subventionné est donc de 61 952 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 30 976 euros à la Commune de Vaux-en-Bugey pour la réfection de la toiture de la vieille auberge.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-075 : Avenant à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de transports à la demande, de mobilités actives et partagées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;

VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain conclue le 18 juin 2021 ;

VU La convention de délégation de compétence pour l'organisation de services à la mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain signée le 23 juillet 2021 ;

VU les axes 3-2 et 4-4 du Projet de Territoire ;

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 12 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que la Région a délégué certains pans de la compétence mobilité à la communauté de communes :

- Service à la demande de transport de personnes,
- Mobilités actives,
- Mobilités partagées.

La convention de délégation prévoit également les participations financières de la Région à l'exécution des projets menés par la communauté de communes liés à la délégation de ces deux blocs. Elle prévoit que chaque année la participation financière régionale soit définie par avenant.

Par conséquent, l'avenant pour 2022 indique que la participation financière régionale de 2022 s'élèvera à 71 000 € en fonctionnement. La répartition de la participation financière est la suivante :

- Bloc 2 Service à la demande de transport de personnes : participation au fonctionnement du nouveau service transport à la demande à la hauteur de 70 % de 50 000 € HT, soit 35 000 € maximum pour l'année 2022. Comme l'indique la convention de coopération signée entre la Région et la Communauté de communes, les dépenses éligibles sont les charges liées au fonctionnement du service de TAD moins les recettes perçues dans le cadre de ce service.
- Bloc 3-Mobilités actives : Participation au financement de stationnements vélo à hauteur de 80 % de 45 000 € HT, soit 36 000 € maximum pour l'année 2022. Il s'agit dans un premier temps des consignes individuelles prévues sur le parking de covoiturage d'Ambérieu-en-Bugey et de Saint-Sorlin-en-Bugey, et d'autres dans un second temps.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant à la convention de délégation proposée avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-076 : Convention de versement des indemnités de covoiturage

VU la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

VU le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices ;

VU la délibération n°2021-180 qui acte la poursuite du dispositif Covoit'ici ;

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 12 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que depuis 2020, la CCPA met à disposition des habitants du territoire un service de lignes de covoiturage spontané Covoit'Ici pour la desserte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain et la Centrale du Bugey. Ce projet est mené en partenariat avec le Syndicat Mixte du PIPA, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et EDF. La phase expérimentale s'est terminée fin 2021 et a été prolongée pour 18 mois.

Le dispositif prévoit le versement d'indemnités de covoiturage, au sens du décret d'application de la loi LOM : indemnisation des conducteurs proposant leurs siège libres et participant à la robustesse du service et participation de la collectivité au partage de frais entre les passagers et les conducteurs afin de réduire le coût pour le passager.

En vertu des décrets d'application de la LOM, ces indemnités peuvent être traitées via une convention reliant l'opérateur du service, ECOV et la collectivité.

Les appels de fonds seront réalisés trimestriellement sur la base d'un justificatif des trajets réalisés. Les montants afférents sont définis, dans la configuration initiale dans le marché d'exploitation du service. Les modifications apportées sont soumises à la validation de la CCPA. Il n'y a pas de frais en lien avec ces transactions et l'ensemble des sommes versées par la CCPA à ECOV sont destinées aux usagers du service.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention de versement des indemnités de covoiturage.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-077 : Acquisition foncière de terrains agricoles sur la commune d'Ambronay dans le cadre de la mise en place d'une réserve foncière organisée par la SAFER

VU l'avis favorable de la commission bâtiment, travaux et urbanisme du 20 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a en charge l'aménagement et la gestion de l'ensemble des zones d'activités.

Il rappelle que la CCPA travaille depuis de nombreuses années à un possible aménagement du secteur Ouest d'Ambérieu-en-Bugey, au lieu-dit la Vie du Bois.

Dans ce cadre, la CCPA a répondu à un appel à candidature auprès de la SAFER pour se porter acquéreur de terrains situées sur la commune d'Ambronay, proche d'Ambérieu-en-Bugey, afin de permettre la compensation de M. Faure, agriculteur au lieu-dit la Vie du Bois.

M. Faure cultive aujourd'hui 13 ha environ sur Ambérieu. Une partie a déjà été indemnisée (environ 7 ha) par paiement en 2013.

Après examen des propositions, la CCPA a été retenue par la SAFER pour l'acquisition de trois parcelles, représentant un peu plus de 8 ha de terrains, à conditions de :

- Maintenir en activité agricole ces terrains
- Céder en exploitation ce foncier à M. Faure, en échange de la résiliation des baux agricoles en cours au lieudit la Vie du Bois, et sans contrepartie financière
- Tenir informée la SAFER de toutes modifications sur la nature ou sur la location des terrains durant les 15 prochaines années.

Le prix de vente est fixé à un total de 32 487 € HT, soit 38 984,40 TTC.

Les parcelles concernées sont :

Lieudit	Section	N°	Surface	Zonage	Bio
Les Fontaines	YB	0066	2 ha 67 a 00 ca	A	Non
Gand Pré	ZR	0035	2ha 70 a 80 ca	A	Non
Pré Lavernay	ZY	0002	3 ha 13 a 60 ca	A	Non

La surface totale acquise est de 8 ha 51 a 40 ca, soit environ 0,38 € HT /m².

En parallèle, sera signée une convention de résiliation de bail avec M. Faure pour les parcelles situées à Ambérieu, ainsi qu'un bail rural pour les parcelles acquises.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles YB66, ZR35 et ZY02 au prix de 32 487 € HT, soit 38 684,4 € TTC.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de résiliation de bail pour les terrains ambarrois, et la signature de baux nouveaux pour les terrains situés sur la commune d'Ambronay.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-078 : Zone d'Activité Economique en Tapon - Acquisition foncière à la Commune de Torcieu

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 11 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que depuis le 1er janvier 2017 la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE). En effet, les ZAE communales sont transférées de droit aux intercommunalités.

A ce titre, il rappelle que par délibération n° 2017-151 du 6 juillet 2017, complétée par la délibération n° 2017-231 du 21 novembre 2017, le Conseil communautaire a validé les critères de détermination d'une zone en ZAE.

Il ajoute qu'après la date du transfert de compétence, seule la Communauté de communes est compétente pour commercialiser les terrains situés sur les ZAE.

Pour cela, les parcelles communales doivent être propriétés de la Communauté de communes pour pouvoir être revendues à des fins économiques.

La ZAE en Tapon est située sur la Commune de Torcieu et était au 31 décembre 2016 une ZAE communale. Avec le transfert de compétence, elle est devenue communautaire. Afin d'avoir une liste de ZAE transférée complète, il est nécessaire de procéder à l'ajout de la ZAE en Tapon. L'annexe en PJ, présente alors la liste complète des ZAE à compter du 12 mai 2022.

La Commune est propriétaire des parcelles suivantes : AB 275 (3 058 m²), AB 277 (100 m²), AB 278 (60 m²), AB 279 (145 m²), AB 280 (1 070 m²), AB 281 (65 m²), AB 282 (2 862 m²), AB 283 (378 m²) et AB 427 (82 m²).

Ces parcelles d'une superficie totale de 7 820 m² sont disponibles à la vente.

Par application de la loi NOTRe et compte tenu de la pénurie de foncier économique sur le secteur, il semble opportun d'acquérir ces parcelles, en vue d'une future commercialisation.

Des discussions entre la Commune de Torcieu et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ont été menées et ont abouti à la conclusion suivante :

- Les parcelles référencées AB 275, AB 277, AB 278, AB 279, AB 280, AB 281, AB 282, AB 283 et AB 427 représentant une superficie totale de 7 820 m² seront acquises par la CCPA à la Commune de Torcieu au prix de 10 € HT / m² par la signature d'un acte de transfert de propriété (prix total de 78 200 €),
- Les frais éventuels liés à l'acte de transfert de propriété seront pris en charge par la Commune de Torcieu.

Il convient donc d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte administratif d'acquisition en annexe de la présente délibération et l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à la Commune de Torcieu.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions d'acquisition décrites précédemment.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte administratif d'acquisition et l'ensemble des documents, notamment l'acte de transfert de propriété, nécessaires à l'acquisition des parcelles référencées AB 275, AB 277, AB 278, AB 279, AB 280, AB 281, AB 282, AB 283 et AB 427 représentant une superficie totale de 7 820 m², au prix de 10 € HT /m² soit un prix total de 78 200 €.

- APPROUVE la liste à jour des ZAE de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-079 : Adhésion de la CCPA à l'association « Académie Aéronautique et Spatiale Auvergne-Rhône-Alpes »

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 11 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, informe le Conseil Communautaire que la filière aéronautique en Auvergne-Rhône-Alpes représente plusieurs centaines d'entreprises et plusieurs dizaines de milliers d'emplois directs. Face à son fort potentiel de croissance, les entreprises de la filière doivent faire face à des enjeux majeurs :

- stratégiques pour répondre à la demande face à une concurrence de plus en plus forte,
- technologiques et organisationnels pour accroître leur compétitivité,
- humains pour faire évoluer les compétences et fidéliser les salariés.

En réponse à ces défis, la Région et les acteurs régionaux ont souhaité s'unir au sein d'une association pour apporter une réponse adaptée aux besoins des industriels. Ainsi l'Académie Aéronautique et Spatiale Auvergne-Rhône-Alpes a été créée en septembre 2021. Elle est présidée par Stéphanie PERNOD, première vice-présidente de la Région.

L'Académie s'est donnée pour mission de :

- développer les formations au service de la filière ;
- renforcer l'attractivité de la filière, informer et orienter les publics sur les parcours de formation et les métiers, leurs évolutions à venir au regard des évolutions technologiques ;
- développer des projets collaboratifs en mutualisant des investissements et en mettant en avant les expertises pédagogiques et industrielles des acteurs du territoire ;
- développer un Campus d'excellence et promouvoir ses actions sur le plan local, national et international.

Cette ambition est portée dans une démarche partenariale, ouverte et flexible, puisque l'association réunit des membres institutionnels (Région, Etat), des acteurs économiques et des entreprises (Cluster Aerospace, UIMM, GIFAS, POLYVIA, Dassault Aviation, SAFRAN, HEXCEL, THALES) mais aussi des organismes de formation qui s'impliquent au service de la filière et l'Agence régionale de l'orientation.

Il est proposé que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain adhère à l'association et devienne membre du collège « institutionnel ». Ce collège est exonéré de cotisations.

Un représentant titulaire de la CCPA ainsi qu'un suppléant à l'Assemblée générale de l'association, devront être désignés par le Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROPOSE que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain adhère à l'association loi 1901 « Académie Aéronautique et Spatiale Auvergne-Rhône-Alpes ».
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le bulletin d'adhésion à l'association.
- DESIGNE M. Daniel FABRE, vice-président délégué à l'économie, comme délégué titulaire de la CCPA à l'assemblée générale de l'association.
- DESIGNE Mme Sylvie RIGHETTI, conseillère communautaire déléguée à l'emploi-formation, comme déléguée suppléante de la CCPA à l'assemblée générale de l'association.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-080 : Campus aéronautique et spatial - Convention de partenariat pour la réalisation d'une étude de définition du contenu du campus « dans les murs »

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 11 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, informe le Conseil Communautaire qu'à l'instar de tout le secteur de l'Industrie, la filière aéronautique est confrontée aujourd'hui à une véritable pénurie de candidats due à un manque d'attractivité de la filière, mais aussi d'adéquation entre les compétences acquises en formations initiales et les besoins techniques très précis des entreprises.

A la demande et en concertation avec les entreprises de la filière sur le territoire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé en 2018 la création d'un Campus Aéronautique sur la base aérienne d'Ambérieu-en-Bugey, dédié aux formations de pointe et à l'attractivité.

Ce campus sera la clef pour répondre aux besoins urgents en recrutement d'une filière dynamique en pleine croissance (plus de 2000 recrutements en 2022 sur la région).

Le Campus proposera des modules complémentaires aux formations initiales, pour aider les entreprises à répondre à leurs besoins et aux enjeux de la filière. Conçus notamment avec les principaux acteurs de la filière sur notre territoire, tels que Dassault Aviation et Thales Académie, ils seront proposés aux lycéens, demandeurs d'emplois, salariés pour compléter leur cursus avec une spécialisation aéronautique.

Le 2 février 2022, le ministère des Armées a donné son accord pour une implantation du projet sur l'emprise militaire du détachement Air d'Ambérieu-en-Bugey, donnant le coup d'envoi pour la réalisation concrète de celui-ci.

Afin d'avancer, il convient dès lors de mettre à jour les études réalisées en 2019, et de les approfondir afin d'identifier en détail les activités qui seront réalisées sur le Campus, identifier les besoins associés à la conduite de ces activités et préparer le lancement du programme immobilier.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement d'une étude de définition du contenu du Campus aéronautique et spatial.

Considérant l'intérêt du projet et ses impacts sur le développement économique du territoire de la Plaine de l'Ain, la CCPA souhaite apporter son soutien à la réalisation de cette étude.

Pour cela, la CCPA s'engage à apporter une aide maximale de 40 000 € à la réalisation de l'étude de définition du contenu du campus aéronautique et spatiale d'Ambérieu-en-Bugey, dont le coût TTC est estimé à 48 000 €. Le représentant de la CCPA participera au pilotage de l'étude.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer, à hauteur de 40 000 € maximum, à la réalisation d'une étude de définition du contenu du futur campus aéronautique et spatial « dans les murs » d'Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention relative à la réalisation et au financement de l'étude et tous les documents y afférents.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-081 : Signature d'un contrat en quasi-régie avec la SPL ALEC AIN pour le déploiement de la démarche IMPACTE – Initiative Mutualisée pour ACcélérer la Transition Energétique – sur le territoire de la CCPA

VU la délibération n°2021-062 de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en date du 4 mars 2021 décidant l'entrée au capital de la SPL ALEC AIN ;

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, reconnaissant le rôle des Agences Locales de l'Energie et du Climat, en tant qu'organismes d'animation territoriale qui conduisent des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

VU l'axe 4-3 du Projet de Territoire ;

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 21 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Paul VERNAY, délégué au Plan Climat Air Energie Territorial, indique que la maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu majeur au regard du contexte actuel de fort coût énergétique et de dérèglements climatiques.

Fort de ce constat, la rénovation énergétique a été identifiée comme l'un des 5 enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, approuvé par délibération n°2020-187 du 22 octobre 2020.

La diminution des consommations des bâtiments publics (souvent exclus des subventions) constitue l'une des actions prioritaires définies pour répondre à cet enjeu.

Dans ce contexte, le projet IMPACTE – Initiative Mutualisée pour ACcélérer la Transition Energétique – vise à créer une dynamique collective entre les communes du territoire afin d'engager des projets de transition énergétique ambitieux sur leur patrimoine et accompagner le passage à l'acte.

Il a pour objectifs de :

- Créer une émulation entre les municipalités de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain autour de la transition énergétique ;
- Faire émerger des projets (ambitieux) de rénovation énergétique, de changement de système de chauffage et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine des communes ;
- Accompagner le passage à l'acte des communes par l'apport d'une ingénierie technique et financière dans la phase de concrétisation des projets.

Pour ce faire, la démarche se décompose en trois types d'actions :

- Etudes d'opportunité
    - Visite ;
    - Production d'un rapport avec état des lieux, préconisations de travaux et aides financières ;
    - Restitution de l'étude.
- Accompagnements de projet
    - Analyse de devis et aide à la mobilisation des aides pour les projets de taille modeste ;
    - En cas d'engagement validé de la part de la commune, accompagnement complémentaire de type BAPAURA visant à garantir la performance énergétique après travaux pour les projets ambitieux ;
    - Suivi individualisé de chaque projet.
- Animation de groupes de travail.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'établir un contrat en quasi régie avec la SPL ALEC AIN, dont la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est actionnaire, afin que cette dernière accompagne la collectivité dans le déploiement du projet IMPACTE sur son territoire.

Conclu pour une période de 12 mois (à compter du 1er janvier 2022), le contrat est renouvelable deux fois jusqu'au 31 décembre 2024.

L'action de la SPL ALEC AIN, en application du présent contrat, fait l'objet d'un financement par l'EPCI à concurrence d'un montant maximal de 50 000 € par an. Le programme d'actions est validé entre les parties en amont de l'exécution des travaux lors d'un temps de coordination.

En date de présentation de la délibération, le nombre de communes engagées dans la démarche IMPACTE est de 20 tel que présenté en annexe et le montant prévisionnel lié au programme d'actions 2022 est établi à 44 640 €.

M. Daniel FABRE ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la signature du contrat en quasi- régie avec la SPL ALEC AIN pour le déploiement de la démarche IMPACTE – Initiative Mutualisée pour ACcélérer la Transition Energétique – sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain annexé à la présente délibération.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Gaël ALLAIN.

Nombre de présents : 55 - Nombre de votants : 66

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-082 : Saint-So'Formation - Signature d'une promesse de bail à usage professionnel

VU l'avis favorable de la commission bâtiment, travaux et urbanisme du 20 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que, conformément à l'axe 3-4 du projet de territoire, le Conseil communautaire, réuni le 17 mars 2022, a décidé la construction d'un bâtiment modulaire à vocation économique d'environ 520 m² sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey à l'avenue Sarrail.

Une proposition de location de tout le bâtiment a été fait à l'association Saint-So'Formation.

L'association Saint-So'Formation est un centre de formation professionnelle spécialisé dans les métiers de la santé et du social. Depuis 2005, Saint-So'Formation permet au lycée de Saint-Sorlin de mieux répondre à sa mission d'insertion et de formation professionnelle**.**

Saint-So'Formation propose des parcours de formation individualisés et des dispositifs en alternance pour remplir sa mission d'insertion et de professionnalisation dans le secteur des services à la personne.

En attendant la livraison du bâtiment et l'installation de l'association, il est nécessaire de procéder à la signature d'une promesse de bail. Un projet est joint en annexe de la présente délibération.

Il s'agit d'un contrat type bail professionnel dont les principales modalités sont définies ci-dessous :

- Surface concernée par la location : environ 520 m²
- Durée du bail : 6 années (non reconductible)
- Le montant du loyer a été fixé en fonction du coût des travaux. Il s'élèvera à 60 600 euros HT annuel soit 5 050 euros HT mensuel. Ce loyer pourra être revu à la baisse en cas d'obtention subventions perçues de l'Etat au titre de la DETR (30 % plafonné à 250 k€) et du Conseil départemental de l'Ain (15 % plafonné à 75 k€). Il est soumis à indexation.
- Les charges incombant au locataire (eau, électricité, assurance…) seront à la charge de l'association et seront détaillées dans le bail
- Un dépôt de garantie (un mois de loyer hors charges) sera demandé.

Mme Stéphanie PARIS et M. Patrick MILLET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 63 voix pour et 1 abstention (M. Roland VEILLARD) :

- ACCEPTE de louer le futur bâtiment modulaire à l'association Saint-So'Formation selon les termes de la promesse de bail présentée.

- ACCEPTE les principaux termes du bail à venir.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la promesse de bail, sa réitération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-083 : Attribution d'une subvention au club de handball d'Ambérieu-en-Bugey pour la réalisation de travaux au sein d'un équipement communautaire (gymnase de la Plaine de l'Ain)

VU l'avis favorable de la commission bâtiment, travaux et urbanisme du 20 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes est propriétaire du gymnase de la Plaine de l'Ain, sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey. Cet équipement sportif est mis à disposition du lycée en journée, et d'associations sportives le reste du temps.

Suite aux travaux d'agrandissement et de réhabilitation ayant eu lieu ces dernières années, le club de Handball, qui utilise la salle notamment lors de ses matchs les week-ends, souhaite mettre en place un système de sonorisation au sein du gymnase.

Il précise que cet équipement sera disponible pour l'ensemble des usagers de la salle, y compris le lycée. Le club a demandé l'autorisation de réaliser des travaux et sollicite aujourd'hui une subvention pour le financement d'une partie de l'équipement.

Le coût global du projet est de 30 000 €. 50 % (soit 15 000 €) de subvention ont été obtenus auprès de la Région, et 20 % (soit 6 000 €) auprès de la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Vu que la CCPA est propriétaire de l'équipement, et vu que l'usage du matériel pourra profiter à l'ensemble des usagers, notamment les professeurs d'EPS du lycée ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 3 000 €, au club de handball d'Ambérieu-en-Bugey pour la réalisation des travaux de mise en place d'un système de sonorisation au gymnase de la Plaine de l'Ain.

- CONDITIONNE le versement de la subvention à l'accessibilité par l'ensemble des usagers au matériel mis en place.

- PRECISE les modalités de versement de cette subvention : sur présentation de facture.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-084 : Décision modificative n°1 au budget principal 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget principal 2022.

Cette décision modificative correspond :

⇨ pour la partie investissement : annulation (pour cause de doublon) de la subvention de la Région pour la tranche n°1 du Château de Chazey-sur-Ain, partie Monument Historique.

⇨ pour la partie fonctionnement : une régularisation au titre de dégrèvements sur contributions directes.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391178-01 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**25 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**25 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**25 000.00 €**	**25 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	**36 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-1322-131-020 : Château	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**36 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**36 000.00 €**	**36 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal 2022 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-085 : Décision modificative n°1 au budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2022.

Cette décision modificative correspond à un virement de crédit pour alimenter l'article 65888 suite à une régularisation de TVA datant de 2009/2010.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-90 : Achats de matériel, équipements et travaux	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**7 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65888-90 : Autres	0.00 €	12 683.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**12 683.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673-90 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 683.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**5 683.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**12 683.00 €**	**12 683.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2022 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-086 : Mise à jour sur les durées d'amortissements des biens de la CCPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a la compétence en matière de développement économique et notamment pour tout travaux liés au site des Fromentaux.

Il est proposé que tous les travaux effectués et terminés sur ce site ne soient pas amortis :

Site des Fromentaux :	
Création de la piste d'essai et autres travaux liés sur le site des Fromentaux	0 an

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas amortir la création de la piste d'essai et tous travaux liés par la suite au site des Fromentaux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-087 : Mise à jour de la durée d'amortissement du BLI « centre de formation dans les métiers de la santé et du social » à Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que les durées d'amortissements des immobilisations ont été fixées par délibérations successives de 1997 jusqu'à ce jour.

Il explique aussi que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain construit actuellement un bien immeuble productif de revenus mis en location ou à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage. Il s'agit du BLI « centre de formation dans les métiers de la santé et du social » à Ambérieu-en-Bugey.

Dans ce cas, celui-ci, inscrit au compte 2132 « immeubles de rapport », est obligatoirement amortissable pour une durée maximale de 30 ans.

Il est proposé que soit complétée la liste des durées d'amortissement en incluant cet immeuble de rapport avec une proposition de durée d'amortissement de 18 ans.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de rajouter à la liste des durées d'amortissement la durée de 18 ans pour ce bien inscrit au compte 2132 « immeubles de rapport ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-088 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Bourg Habitat – opération sur Saint-Denis-en-Bugey)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Bourg Habitat pour :

- une opération de 15 logements collectifs sur la commune de Saint-Denis-en-Bugey « Le Pré de la Chatillonnière » avec 3 PLS, 7 PLUS et 5 PLAI soit une subvention de 40 000 € (7 x 2 000 € + 5 x 4 000 € + 3 x 2 000 € (bonification T2)),

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

M. Pascal COLLIGNON ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur Bourg Habitat.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-089 : Convention pour le nettoiement des Bords de l'Ain et organisation de la collecte des déchets pour l'année 2022

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 22 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

CONSIDERANT les nombreuses incivilités relevées depuis 2020 sur les bords de l'Ain, en termes de dépôts de déchets au sol par les usagers des sites ;

CONSIDERANT la concertation réalisée avec les communes d'Ambronay, Blyes, Charnoz-sur-Ain, Chazey-sur-Ain, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Maurice-de-Rémens et Villieu-Loyes-Mollon, de septembre 2020 à janvier 2021 ;

CONSIDERANT la décision de la Commission déchets du 16 novembre 2020, d'arrêter la prestation de collecte à cheval sur les bords de l'Ain ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'il convient de fixer les modalités organisationnelles pour l'année 2022 afin de contribuer à la préservation des Bords de l'Ain.

Il rappelle l'adhésion de la CCPA au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A).

Il suggère :

- La mise en place de bacs roulants destinés aux déchets des usagers des Bords de l'Ain, aux endroits où cela est possible, en concertation avec les mairies concernées. Les bacs sont fournis gracieusement par la CCPA et sont collectés, de fin avril à mi-septembre 2022 (période variable fonction des intempéries), par les équipes de la CCPA.
- Le nettoiement des Bords de l'Ain par les Brigade Nature via la signature d'une convention avec le SR3A. Le montant total estimé de fonctionnement s'élève à 10 890 euros (non assujettis à la TVA) pour le nettoyage des Bords de l'Ain chaque lundi, du 15 mai au 15 septembre 2022 (dates variables fonction des intempéries). Des prestations complémentaires ponctuelles d'enlèvements des encombrants avec évacuation vers les déchèteries de la CCPA pourront avoir lieu, à la demande des mairie concernées. La participation du SR3A est de 4 200 euros HT par an, la CCPA prend à sa charge le reliquat soit 6 690 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus pour la gestion des Bords de l'Ain en 2022.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention avec le SR3A.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-090 : Convention culturelle pour le festival « Coups de Cœur d'Avignon » avec l'association Théâtre et Ecriture

Mme Marilyn BOTTEX, vice-présidente, rappelle que la Communauté de communes intervient en matière d'aides, dans le domaine de la culture, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est partenaire du Festival Coups de cœur d'Avignon organisé par l'association Théâtre et Ecriture qui a pour objet de développer un projet artistique centré sur la programmation théâtrale, d'assurer une activité de diffusion, ainsi que promouvoir la rencontre entre les artistes et le public.

Le Conseil communautaire du 17 mars 2022 a autorisé le président, ou la vice-présidente déléguée, à signer la future convention à intervenir avec « Le Préau, Théâtre et Ecriture » pour un montant de 39 000 € en 2022.

Mme Marilyn BOTTEX propose au Conseil communautaire la signature d'une convention pour une durée de 3 ans (2022 à 2024) afin de soutenir cet événement culturel ambitieux et ancré sur le territoire depuis 23 ans sur le site du Lycée professionnel Alexandre Bérard à Ambérieu-en-Bugey.

Le montant attribué au festival sera toutefois révisé annuellement lors de l'étude des dossiers de demandes de subvention aux associations culturelles.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat relative au festival « Coups de Cœur d'Avignon » avec l'association Théâtre et Ecriture pour une durée de 3 ans.

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-091 : Convention de groupement de commandes – Etude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre La Voie Bleue® et la ViaRhona®

VU l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

M. Patrick MILLET, vice-président, indique que depuis plusieurs mois, les EPCI de la Grande Dombes (CC de la Dombes, Val de Saône Centre, Dombes Saône Vallée, de la Côtière à Montluel, de Miribel et du Plateau et de la Plaine de l'Ain) se mobilisent pour créer et développer une offre vélo.

En effet, la pratique du vélo en tant que loisir a fortement augmenté ces dernières années et plus particulièrement depuis la crise sanitaire du COVID. Cette pratique est encouragée, d'une façon générale, par les politiques publiques et notamment pour les trajets domicile-travail.

Le Département de l'Ain revoit sa politique vélo au travers de la refonte de « l'Ain à vélo » et l'Agence Départementale du Tourisme de l'Ain, Aintourisme, veut faire du département une destination vélo majeure dédiée à toutes les pratiques du vélo. Pour les séjours dédiés à la pratique du vélo, un réseau départemental d'itinéraires dédié à l'itinérance est en cours de balisage, une vingtaine de cols sont bornés et 2 itinéraires structurants bordent le département : la Viarhôna® et la Voie Bleue®.

La Dombes est un plateau à faible dénivelé, idéal pour la pratique du vélo loisir, dans le cadre de séjours non dédiés à la pratique mais où les axes routiers (très fréquentés et en longues lignes droites) rendent cette pratique dangereuse.

Créer des boucles loisirs sécurisées et adaptées à la clientèle familiale, à la recherche de découverte des territoires, et relier les 2 itinéraires structurants en traversant la Dombes permettrait ainsi de compléter les propositions vélo du Département et faire de ce territoire, une destination famille à part entière.

Pour mener à bien ce projet, il importe au préalable de définir des itinéraires boucles loisirs, ainsi qu'un itinéraire de type voie verte reliant la Viarhôna® et la Voie Bleue®, et d'en évaluer la faisabilité technique par le biais d'une étude sur l'ensemble du territoire de la Grande Dombes.

Ainsi, les 6 communautés de communes de la Grande Dombes : CC Val de Saône Centre, CC de la Dombes, CC Dombes Saône Vallée, CC 3 CM, CC Miribel Plateau et CC Plaine de l'Ain souhaitent s'associer dans la création de ces boucles vélo loisirs et de cette liaison de type voie verte.

Cette étude permettra donc à chaque intercommunalité concernée de se positionner ou non sur un tel projet et de réaliser les investissements nécessaires.

Conscients des enjeux liés à la maitrise des dépenses publiques, à la cohérence de l'action publique sur une échelle territoriale plus large que celle de son territoire et à la rationalisation de la commande publique, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et ses partenaires ont décidé de mutualiser la réalisation de cette étude dans le cadre d'une convention de groupement de commandes.

Les membres de ce groupement de commandes sont :

•Communauté de Communes de la Dombes,
•Communauté de Communes Val de Saône Centre,
•Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,
•Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,
•Communauté de Communes de Miribel et Plateau,
•Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Communauté de Communes de la Dombes qui assurera la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre La Voie Bleue® et la ViaRhona®, ainsi que la recherche de subventions et leur reversement aux membres du groupement.

Cette convention, annexée à la délibération, définit également les missions du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement (durée, passation et exécution du marché, fonctionnement du groupement, conditions financières, …). Un comité de pilotage et un comité technique seront constitués, ainsi qu'une commission ad hoc pour l'analyse des offres.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre La Voie Bleue® et la ViaRhona®, telle que figurant en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au groupement.

- APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Dombes, la Communauté de Communes Val de Saône Centre, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et d'autoriser le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

- AUTORISE la Communauté de Communes de la Dombes, coordonnateur, à déposer tout dossier de demande de subvention pour la réalisation de l'étude.

- DESIGNE le président, ou par délégation son vice-président en charge du Tourisme, pour siéger au sein de la commission ad hoc constituée pour l'analyse des offres.

- AUTORISE la présidente de la Communauté de Communes de la Dombes à émettre, auprès des membres du groupement, les titres de recettes selon la répartition des dépenses prévues dans la convention de groupement de commandes, ainsi que les mandats correspondant au reversement de la part de subvention dévolue à chaque membre du groupement selon la même clé de répartition.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits, en dépenses et recettes, au budget prévisionnel 2022 et suivants.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-092 : Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Social Territorial (CST)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 et s. ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 78 agents ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-093 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n°2022-065 du 17 mars 2022, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1er avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 2 mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 1er avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- DECIDE de créer :

  - un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'ingénieur en chef territorial,
  - un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'attaché territorial,
  - un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial,
  - un emploi permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du grade de technicien principal de 2e classe.

- DECIDE de fermer :

  - un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'ingénieur en chef hors classe,
  - un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'attaché principal territorial,
  - un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'ingénieur principal territorial,
  - un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2e classe.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-après à compter du 1er juin 2022 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Direction Générale des Services			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
Direction Générale Adjointe des Services			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1
Attaché territorial « détaché »	A	1	0
Direction Générale des Services Techniques			
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
Service Ressources et Mutualisations			
Cadre d'emplois des Attachés **ou** Rédacteurs territoriaux	A **ou** B	1	0
Rédacteur principal de 1re classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2e classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1re classe	C	3	3
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	2	2
Adjoint administratif territorial	C	2	2

…/…

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Service Collecte et Traitement des déchets			
Ingénieur principal	A	1	1
Rédacteur principal de 2e classe	B	1	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint administratif territorial	C	1	1
Adjoint technique principal de 1re classe	C	11	11
Adjoint technique principal de 2e classe	C	9	9
Adjoint technique territorial	C	14	14
Pôle Technique			
Technicien principal de 2e classe	B	1	1
Adjoint technique principal de 1re classe	C	2	2
Adjoint technique principal de 2e classe	C	4	4
Adjoint technique territorial	C	1	1
Service Attractivité et Promotion du territoire			
Attaché territorial	A	1	1
Service Aménagement et cadre de vie			
Ingénieur territorial	A	1	1
Service Commun Application du Droit des sols (ADS)			
Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 1re classe	B	1	1
Technicien principal de 2e classe	B	1	0
Adjoint administratif principal de 1re classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	2	0
Service CLIC / Séniors			
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
Maison France Services (MFS)			
Adjoint administratif territorial	C	1	1
	TOTAUX	**74**	**67**

Non-titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u> Attaché territorial Attaché territorial **ou** Ingénieur territorial	 A A	 2 1	 2 0
<u>Service Aménagement et Cadre de Vie</u> Attaché territorial Ingénieur territorial	 A A	 2 1	 2 1
<u>Service CLIC / Séniors</u> Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Ressources et Mutualisations</u> Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Commun Application du Droit des sols</u> Rédacteur principal de 2e classe	B	1	1
<u>Maison France Services (MFS)</u> Rédacteur territorial	B	1	1
	TOTAUX	**10**	**9**

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an 2022, le jeudi 30 juin, à 18h30, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **à Loyettes, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président**.

Date de convocation : jeudi 23 juin 2022 - Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAGNE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 55 - Nombre de pouvoirs : 8 - Nombre de votants : 63

***Etaient présents et ont pris part au vote* :** Max ORSET, Daniel FABRE, Liliane FALCON, Aurélie PETIT *(à partir de la délibération n°2022-098)*, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS *(jusqu'à la délibération n°2022-099)*, Marie-Noëlle TAUTY, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI *(à partir de la délibération n°2022-098)*, Walter COSENZA, Marilyn BOTTEX, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET *(jusqu'à la délibération n°2022-105)*, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET *(jusqu'à la délibération n°2022-099)*, Marie-Claude REGACHE, Eliane NAMBOTIN, Gilbert BOUCHON, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Roland BONNARD, Daniel BEGUET, Gaël ALLAIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Bernard GUERS.

***Etaient excusés et ont donné pouvoir* :** Christian de BOISSIEU (à Liliane FALCON), Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Roland VEILLARD (à Denis JACQUEMIN), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Maud CASELLA (à Sylvie RIGHETTI-GILOTTE), Roselyne BURON (à Marilyn BOTTEX).

Etaient excusés et suppléés : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Sylviane BOUCHARD (par Eliane NAMBOTIN), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

***Etaient excusés* :** Sylvie SONNERY, Joël MATHY, André MOINGEON, Jean MARCELLI, Frédéric TOSEL, Patrice MARTIN, Frédéric BARDOT, Eric BEAUFORT.

***Etaient absents* :** Jean-Pierre BLANC, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Ludovic PUIGMAL, Cyril DUQUESNE, Jean-Luc RAMEL, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Josiane CANARD, Nazarello ALONSO, Françoise GIRAUDET.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-094 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bettant concernant des travaux de voirie (19 659 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie sur la Commune de Bettant.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 56 607,40 euros HT.
La commune a obtenu 8 610 euros du SIERA et 8 678,82 euros du Conseil départemental de l'Ain.
Le montant subventionnable est donc de 39 318,58 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 99 978 euros pour la Commune de Bettant.
La demande de la commune s'élève à 19 659,29 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 19 659 euros.
Le montant subventionné est donc de 39 318 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 62 voix pour et 1 abstention (Mme Marie-Françoise VIGNOLLET, maire de Bettant) :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 19 659 euros à la Commune de Bettant pour des travaux de voirie.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-095 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bettant concernant des travaux d'aménagement intérieur du local de foot et de sa mise aux normes (6 599 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagement intérieur du local de foot et de sa mise aux normes sur la Commune de Bettant.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 23 198,82 euros HT.
La commune a obtenu 5 000 euros du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) et 5 000 euros du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.
Le montant subventionnable est donc de 13 198,82 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 80 319 euros pour la Commune de Bettant car un dossier a déjà été déposé.
La demande de la commune s'élève à 6 599,41 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 6 599 euros.
Le montant subventionné est donc de 13 198 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 62 voix pour et 1 abstention (Mme Marie-Françoise VIGNOLLET, maire de Bettant) :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 6 599 euros à la Commune de Bettant pour des travaux d'aménagement intérieur du local de foot et de sa mise aux normes.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-096 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Montagnieu concernant la restauration de la fontaine d'en haut (3 054 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine.
Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne.
Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine.
La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la restauration de la fontaine d'en haut sur la Commune de Montagnieu.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 12 217 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 12 217 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 25 %, plafonnée à 4 000 euros pour les projets dont les dépenses sont supérieures à 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.
La demande de la commune s'élève à 3 054,25 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 3 054 euros.
Le montant subventionné est donc de 6 108 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 3 054 euros à la Commune de Montagnieu pour la restauration de la fontaine d'en haut.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-097 : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un itinéraire cyclable à Bourg-Saint-Christophe (100 000 €)

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 2 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Marcel Jacquin, vice-président, rappelle que, par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a institué le principe de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération pour les dépenses liées aux travaux.

Selon les dispositions de principe (et les modalités de versements) fixées par la délibération du 30 juin 2012, sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

La délibération n°2020-214 précise les conditions liées aux aménagements cyclables et notamment une signalétique verticale obligatoire sous le mode voie verte.

Le présent dossier concerne la réalisation d'un itinéraire cyclable à Bourg-Saint-Christophe de la salle des fêtes vers le parc de stationnement du cimetière.

Le montant des travaux d'aménagement est de 445 833 euros HT.
La Commune a obtenu 133 749 euros de l'Etat au titre de la DETR.
Le montant subventionnable est donc de 312 084 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant des travaux, avec un plafond de 100 000 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 100 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 100 000 euros à la commune de Bourg-Saint-Christophe pour la réalisation d'un itinéraire cyclable de la salle des fêtes vers le parc de stationnement du cimetière.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération du 30 juin 2012.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de Mme Aurélie PETIT et de M. Alexandre NANCHI.

Nombre de présents : 57 - Nombre de votants : 65

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-098 : Objectif et orientations pour la définition du service de transport à la demande de la CCPA

VU la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

VU les statuts de la CCPA ;

VU l'axe 3.2 du Projet de Territoire visant à faciliter les mobilités ;

VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain conclue le 24 juin 2021 ;

VU la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports à la demande de mobilités actives et partagées entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain conclue le 1er juillet 2021 ;

VU la délibération de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du 30 septembre 2021 n°2021-140, actant le lancement d'une étude de définition d'un service de transport à la demande sur le territoire de la CCPA ;

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 2 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que dans le cadre des séminaires de début de mandat sur les mobilités, la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire a été identifié comme une opportunité de proposer une desserte fine du territoire et complémentaire à l'offre de déplacement existant.

L'objectif de ce service de transport public, qui nécessite une réservation, est décrit de la manière suivante : que chaque résident du territoire ait la possibilité de se rendre vers un lieu offrant des services de santé, administratif, de transport régulier ou des commerces afin de compléter l'offre de transport actuelle sur le territoire. Les offres de transport ne doivent pas se concurrencer ou se dupliquer.

En déclinaison de cet objectif, les orientations suivantes sont proposées pour le service, et seront déclinées plus finement sur le territoire dans la suite de l'étude :

- La prise en charge des usagers se fera d'arrêt à arrêt prédéfinis.
- Le territoire de la CCPA sera découpé en 4 secteurs – une carte provisoire de ce découpage est présentée ci-dessous.
- Principe de rabattement vers les centralités du secteur : les usagers d'un secteur pourront rejoindre les arrêts de destinations spécifiques au secteur et en repartir. Les arrêts de destinations au sein d'un secteur seront définis précisément dans la suite de l'étude. Ils seront positionnés en proximité des principaux générateurs de déplacement comme les gares, les centres villes des communes principales, pôles médicaux, hôpitaux, services administratifs, zones commerciales… L'hôpital d'Ambérieu sera accessible depuis l'ensemble des secteurs.

- Principe de complémentarité avec les autres offres de mobilités, avec priorité aux offres régulières ou existantes : si un usager souhaite réaliser un trajet qui peut être fait en transport en commun régulier (train ou lignes interurbaines), il sera orienté vers ce service.
- Fonctionnement du lundi au vendredi sauf jours fériés. Les horaires seront définis ultérieurement.
- Service ouvert à tous avec une limite d'utilisation à 10 allers-retours (20 trajets) par mois. La prise en charge des mineurs sans accompagnement sera possible à partir d'un certain âge (à définir) avec accord parental.
- Tarification uniforme conforme à la tarification régionale des lignes interurbaines.

Carte provisoire des secteurs :

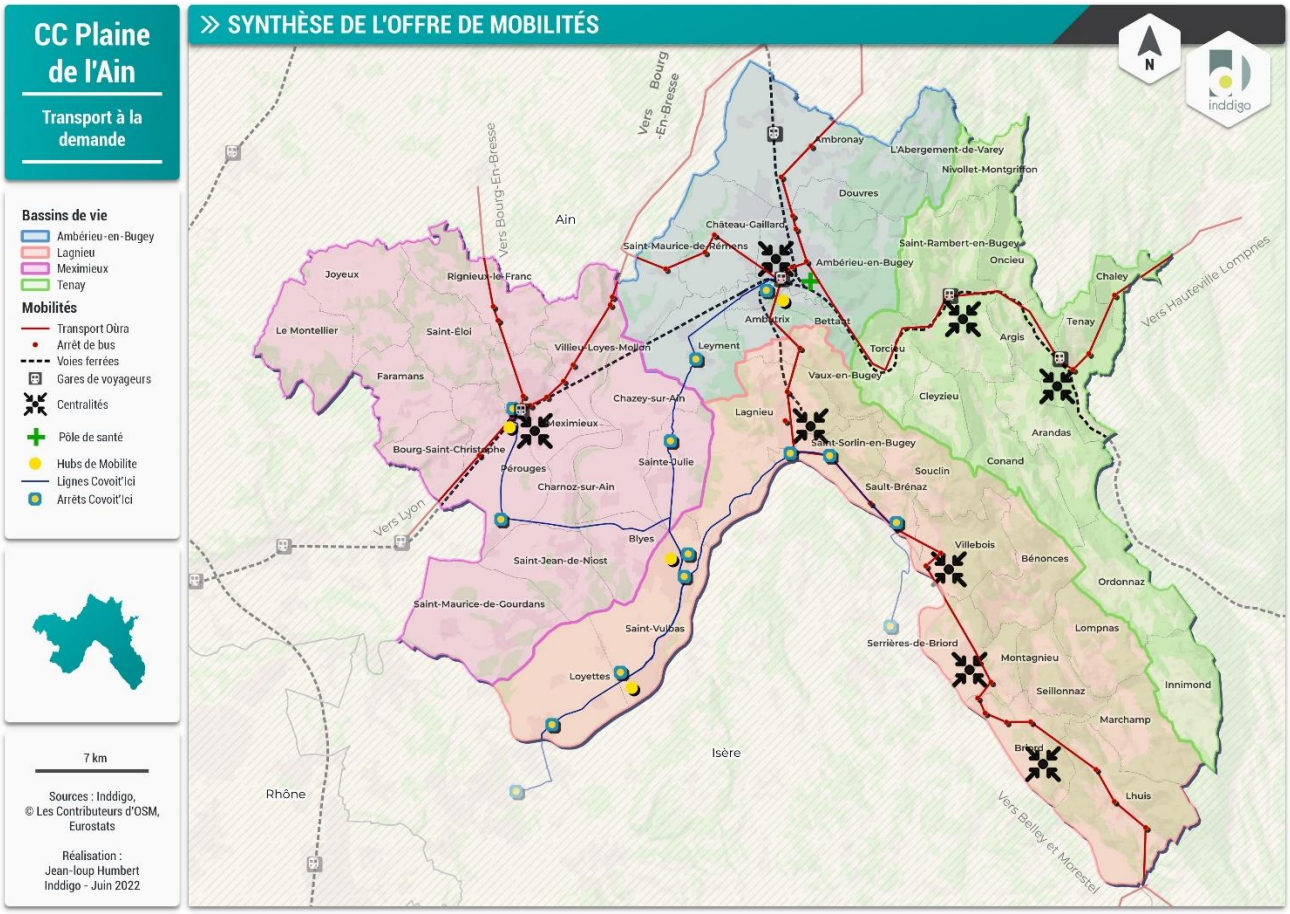

La suite de l'étude va permettre de décliner finement ces orientations sur le territoire. Cela passe notamment par une sollicitation à venir des communes en ateliers par secteur pour valider le secteur d'appartenance, les points de destination et les modalités précises. Les communes seront également sollicitées individuellement pour valider les points de prise en charge. L'adhésion des communes et l'appropriation des élus sont un facteur identifié comme décisif dans la réussite de ce projet.

Par cette délibération, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain acte également sa volonté d'inscrire le service dans la centrale de réservation régionale en cours de construction par la Région Auvergne Rhône Alpes, dès le lancement du service. Ceci permettra un accès simplifié pour les usagers aux différents services de transport dans la mesure où certaines lignes interurbaines sont déjà sur réservation.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'objectif retenu pour le service de transport à la demande.
- VALIDE les orientations proposées pour la construction du service.
- VALIDE le processus de consultation des communes.
- ACTE la volonté d'inscrire le service dès son démarrage dans la centrale de réservation régionale.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-099 : Aménagement des pistes cyclables – Marché de service pour une mission d'assistance pour mener les acquisitions foncières

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 2 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU l'axe 4.4 du Projet de Territoire ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 16 décembre 2021 le schéma cyclable 2022 2026 qui acte les priorités d'action en matière d'aménagement d'itinéraires cyclables sur le territoire. La mise en œuvre de ce schéma nécessite des acquisitions foncières, principalement des bandes de terrains agricoles, ou de délaissés, en bordure de voirie.

Il est proposé de lancer une mission de négociation foncière globale pour ces pistes identifiées comme prioritaires. Pour chaque projet, sur la base d'un tracé validé par les communes, il s'agira de conduire d'abord une première phase de négociation foncière en vue d'obtenir des promesses de ventes. Le prestataire sera également missionné pour élaborer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de conduire la phase d'expropriation sur les parcelles qui n'auraient pas obtenu d'accord amiable.

Le budget pour cette mission est estimé à 19 000 euros par kilomètre de piste cyclables ayant un impact sur le foncier, soit 290 000 euros pour les 15,2 kilomètres prévus, compte tenu des linéaires considérés, ainsi que du morcellement des parcelles. La construction du marché à bon de commande permettra d'ajouter le montant facturé aux besoins réel en cours de projet (adaptation au nombre d'unités foncières concernées par la phase d'expropriation par exemple).

Pour mémoire les 4 itinéraires concernés sont :

- Ambérieu-en-Bugey – Lagnieu
- Lagnieu – PIPA – Marcilleux
- Charnoz-sur-Ain – PIPA
- Ambérieu-en-Bugey – Torcieu.

Des conventions pour chaque itinéraire viendront déterminer les modalités de gestion des aménagements, les propriétaires ultérieurs du foncier ainsi que la répartition financière du coût des acquisitions.

Le marché pourra être utilisé également pour d'autres itinéraires au besoin, comme Pérouges Bourg-Saint-Christophe par exemple.

L'organe délibérant sera la CAO de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 64 voix pour et 1 abstention (M. Jehan-Benoît CHAMPAULT) :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à lancer une consultation en procédure formalisée pour une mission d'assistance pour la conduite des opérations et acquisitions foncières nécessaires aux projets d'itinéraires cyclables de la CCPA.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de MM. Lionel MANOS et Fabrice VENET.

Nombre de présents : 55 - Nombre de votants : 63

Délibération n° 2022-100 : Demandes de subventions pour le projet du PEM d'Ambérieu-en-Bugey - Tranche 1 : travaux de requalification de la gare routière

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 2 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU l'axe 3.2 du Projet de Territoire ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, expose que conformément aux délégations de pouvoir données au président par le Conseil communautaire, notamment en matière de demande de subventions auprès de tous financeurs potentiels, le président a décidé de déposer des demandes de subventions pour le projet PEM d'Ambérieu-en-Bugey – Tranche 1 auprès de l'Etat, du Conseil départemental de l'Ain et du Conseil régional (décision n° D2022-063 du 30 mai 2022).

Or, la sous-préfecture considère cette décision insuffisante afin de solliciter la subvention de l'Etat et demande une délibération du Conseil communautaire.

En conséquence, le vice-président propose au conseil de délibérer, remplaçant la décision n° D2022-063 du 30 mai 2022.

M. Marcel JACQUIN présente le projet de création d'un véritable Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey.

Au cœur du territoire de la Plaine de l'Ain, la gare d'Ambérieu-en-Bugey est un carrefour ferroviaire historique, avec notamment une gare de triage importante. Elle est au croisement de plusieurs lignes majeures, notamment pour le transport de voyageurs (95 trains/jour).

Elle accueille 4300 voyageurs/jour et est l'une des principales gares TER régionales. Elle relie la gare Lyon-Part-Dieu en 23 mn. Cette desserte renforce l'attractivité de l'ensemble du bassin d'Ambérieu-en-Bugey et en fait une porte d'entrée majeure de la Plaine de l'Ain.

La gare d'Ambérieu-en-Bugey, pôle urbain, bénéficie de la dynamique de l'ensemble du territoire. Elle est le point d'entrée pour de nombreux habitants : 67 % des usagers proviennent de l'extérieur de la Ville. La gare permet également la liaison avec les autres gares de la Plaine de l'Ain : Meximieux, Saint-Rambert-en-Bugey et Tenay.

L'offre de services ferroviaires a permis un développement important de la fréquentation de la gare, qui n'est toutefois pas sans causer de problèmes. En effet, le secteur gare se retrouve à saturation sur le plan de la circulation routière.

Au niveau de l'accessibilité de la gare elle-même (accès aux quais, passage souterrain, hauteur des quais…), la gare vient de bénéficier d'un important programme de mise en accessibilité, achevé à l'été 2021.

L'aménagement des espaces publics, la requalification d'une partie des voies d'accès au site, l'aménagement des abords de la gare et le stationnement font l'objet de réflexions et d'études conduites par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en partenariat avec les différentes parties prenantes, dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement de Gare.

Ces études aboutissent à la réalisation de travaux afin de construire un véritable Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) en présentant les différents niveaux suivants :

- La requalification de la gare routière (phase 1, tranche 1)
- L'aménagement du parvis de la gare (phase 1, tranche 2)
- La requalification complète de l'Avenue Sarrail, intégrant les modes actifs (phase 1, tranche 3)

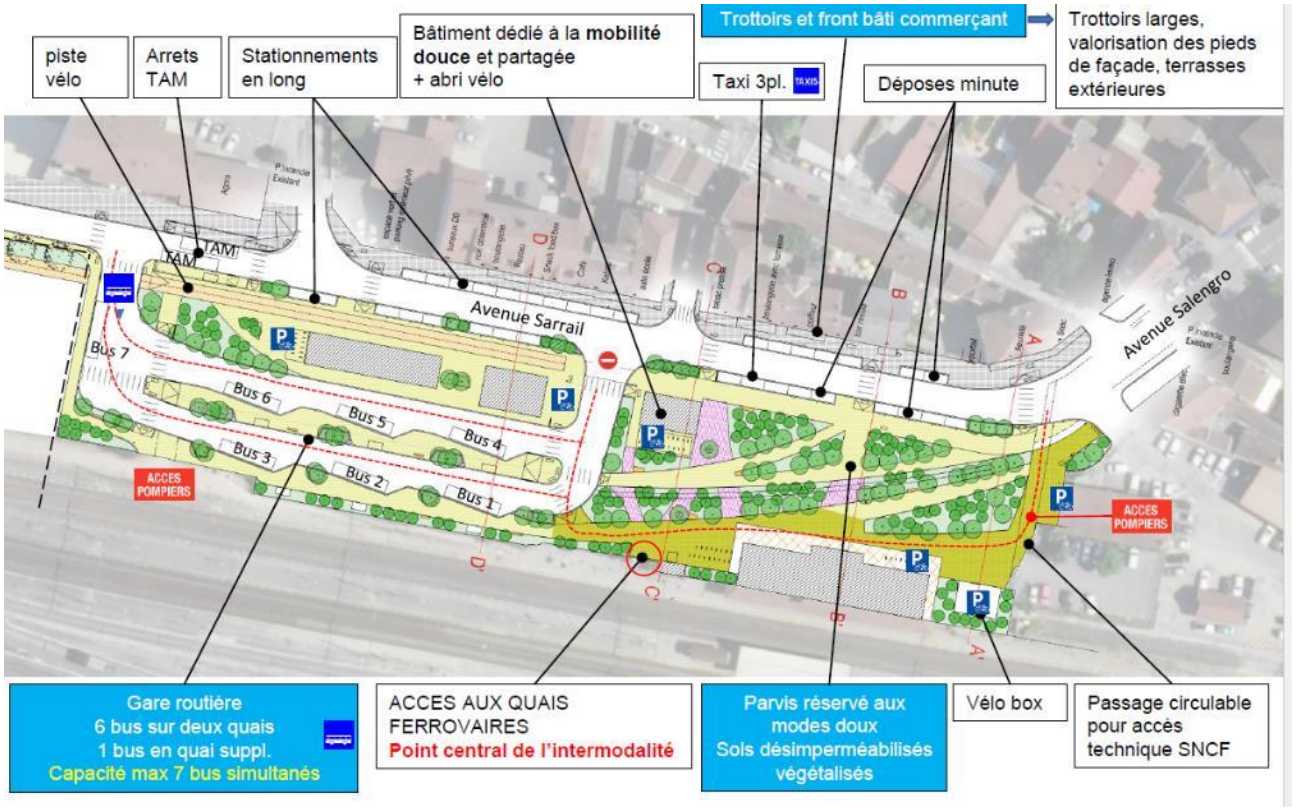

La première tranche de requalification de la gare routière démarrera à l'automne 2022. Elle consiste à créer 6 arrêts via des quais à redans et un 7e quai supplémentaire dit tampon. Les 2 arrêts de transport urbain du TAM seront eux maintenus sur la voirie Sarrail.
Le périmètre de cette première tranche inclut la création d'une piste vélo bi-directionnelle le long de l'avenue Sarrail, la création d'un espace de plantation d'arbres afin de lutter contre les îlots de chaleur, la déconnexion des eaux pluviales de voiries du réseau d'assainissement unitaire via une infiltration à la parcelle, la création d'arceaux vélos sur deux espaces différents (en plus de la vélo-box existante accolée au bâtiment gare).

L'objectif de la requalification de cette gare routière est d'offrir une meilleure lisibilité de l'offre aux voyageurs en connexion avec la gare SNCF, sans mélange des flux et des stationnements réservés aux bus.

Afin de soutenir la réalisation des travaux de requalification de la gare routière, la CCPA sollicite le soutien financier de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Ain

Le budget prévisionnel et le plan de financement de la tranche 1 de requalification de la gare routière sont les suivants :

Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros	%
Travaux requalification gare routière	1 082 072,00	Etat - DSIL	250 000,00	23,10 %
		Département	150 000,00	13,86 %
		Région	341 036,00	31,52 %
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	341 036,00	31,52 %
TOTAL	**1 082 072,00**	**TOTAL**	**1 082 072,00**	100,00 %

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet tel que présenté, le budget et le plan de financement du projet de requalification de la gare routière.

- DECIDE de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL (projet inscrit dans le CRTE de la Plaine de l'Ain), du Conseil départemental de l'Ain dans le cadre de son soutien aux équipements structurants et du Conseil régional dans le cadre du Contrat d'Aménagement de Gare.

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-101 : Convention d'occupation temporaire – Travaux d'aménagement de la gare d'Ambérieu-en-Bugey en pôle d'échanges Multi modal

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 2 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU l'axe 3.2 du Projet de Territoire ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que la délibération précédente a précisé le projet de création d'un véritable Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey, en présentant les différents niveaux suivants :

- La requalification de la gare routière
- L'aménagement du parvis de la gare
- La requalification complète de l'Avenue Sarrail, intégrant les modes actifs.

Afin de mener à bien ces travaux réalisés sur du foncier communal mais également sur des fonciers SNCF Réseaux et SNCF Gares & Connexions, il est proposé une convention d'occupation temporaire entre la CCPA et SNCF Gares & Connexions dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention telle que présentée.

- AUTORISE le président de la CCPA à la signer ainsi que les éventuels avenants en découlant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-102 : Convention avec les communes de Loyettes et Saint-Vulbas pour l'entretien de la piste cyclable communautaire

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 2 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que suite à la mise en service en 2021 de la piste cyclable communautaire reliant Loyettes à Saint-Vulbas, ces deux communes se sont chargées d'en réaliser l'entretien, permettant une meilleure réactivité aux signalements des usagers.

Le président propose de signer une convention avec les communes de Loyettes et Saint-Vulbas, au prix d'entretien défini pour l'ensemble des pistes cyclables communautaires, soit 2,50 € au mètre linéaire. Cette convention serait consentie jusqu'au 31 décembre 2025.

Sur cette base, l'entretien de l'ensemble de la piste cyclable Loyettes / Saint-Vulbas, d'une longueur totale de 5 900 m, coûterait à la CCPA 14 750 € / an.

MM. Jean-Pierre GAGNE et Marcel JACQUIN ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention avec les communes de Loyettes et Saint-Vulbas pour l'entretien de la piste cyclable communautaire Loyettes / Saint-Vulbas conformément aux dispositions décrites dans la convention ci-jointe.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-103 : Politique d'aide à l'innovation - Actualisation du dispositif d'aide « classique » visant à la prise en charge des coûts externes d'étude de projets d'innovation

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que depuis 2009, la CCPA s'est dotée d'un dispositif d'aide à l'innovation permettant d'une part de favoriser l'innovation dans les entreprises du territoire et d'autre part, de faire connaître le territoire aux élèves ingénieurs. Ce dispositif agit par le biais d'une aide financière permettant la prise en charge des coûts externes d'études et de recherche. Cependant, consciente de l'importante évolution de l'écosystème de l'innovation depuis 2009 et partant du constat d'une perte de vitesse de son dispositif d'aide, la CCPA a souhaité mener, en 2021, une étude visant à l'actualisation et à la redynamisation de celui-ci.

L'étude a mis en évidence la nécessité d'avoir une approche plus écosystémique et territoriale de l'innovation, en intégrant le dispositif d'aide actualisé dans une politique locale dédiée. Aussi, la volonté d'ancrer le dispositif CCPA dans une « chaîne de valeur » territoriale de l'innovation est un élément essentiel de cette actualisation du dispositif qui se traduit à travers, notamment, une acception plus large de l'innovation, un accompagnement renforcé en management de l'innovation au sein des entreprises comme à l'échelle du territoire, et des passerelles renforcées avec l'offre d'accompagnement et de financement portée par les partenaires de la CCPA.

Cette ambition s'articule autour de deux axes d'intervention :

- L'actualisation de l'aide à l'innovation « classique » de la CCPA (objet de la présente délibération), qui doit permettre de faire un effet levier sur les projets innovants des entreprises locales, tant sur le plan technique, que sur les plans économique et financier.
- La mise en œuvre d'une aide à la prise en charge des frais de stages inhérents à la conduite des projets innovants au sein des entreprises du territoire. Elle s'appuie pour cela sur les besoins constatés auprès du tissu économique et partenarial, de renforcer le management de l'innovation dans les TPE-PME à l'appui de ressources dédiées. L'objectif de cette aide complémentaire est également de renforcer l'attractivité des entreprises et du territoire vis-à-vis d'étudiants en fin de cursus et susceptibles de constituer un nouveau vivier de compétences pour le développement économique et l'innovation sur le territoire.

VU la délibération n°2009-056 du 26 septembre 2008 relative à la mise en place d'une action en faveur de l'innovation des PME et artisans ;

VU l'orientation 1 du Projet de Territoire « Cultiver le caractère innovant de la Plaine de l'Ain » et l'axe 3.4 du Projet de Territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission Économie Environnement le 21 avril 2022 sur l'actualisation du dispositif d'aide à la prise en charge des coûts externes d'étude ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU le projet présenté ci-après :

Le dispositif d'aide financière à l'innovation de la CCPA est un dispositif d'aide indirecte au sens du droit communautaire. Il s'inscrit dans le cadre du régime des aides à la recherche, au développement et à l'innovation - RDI (régime exempté national). Cette aide est plafonnée à quinze mille euros (15 000 €) hors taxes par projet et le taux d'intervention de l'aide CCPA est de 100 % dans la limite de ce plafond.

Les prestations prises en charge dans le cadre de l'aide à l'innovation correspondent à un accompagnement assuré dans le cadre d'un partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur, les lycées ou les laboratoires publics de recherche, les associations spécialisées et les entreprises accréditées CIR-CII qui effectuent un travail de recherches ou d'études pour le compte des entreprises bénéficiaires.

L'aide à l'innovation s'adresse aux microentreprises et aux PME au sens de la règlementation européenne, en exercice et implantées sur le territoire de la CCPA (siège ou établissement). Ce périmètre recouvre donc également les associations ayant une activité économique.

Celle-ci est également accessible aux porteurs de projets de création d'une entreprise innovante ayant vocation à se concrétiser sur le territoire de la CCPA et aux groupements d'entreprises ou associations portant des projets de recherche collaborative localisés sur le territoire.

L'accompagnement de la CCPA se formalisera par la signature d'une convention tripartite entre l'entreprise, l'école et la CCPA.

VU le règlement d'intervention détaillé en annexe ;

MM. Gaël ALLAIN et Jean-Louis GUYADER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'actualisation du dispositif d'aide à l'innovation économique de la CCPA.
- DIT que le nouveau règlement d'intervention entrera en application à compter du 1er septembre 2022.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions d'étude tripartite et tous les documents y afférents.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-104 : Politique d'aide à l'innovation - Création d'une aide à la prise en charge des frais de stages inhérents à la conduite des projets innovants au sein des entreprises du territoire

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que depuis 2009, la CCPA s'est dotée d'un dispositif d'aide à l'innovation permettant d'une part de favoriser l'innovation dans les entreprises du territoire et d'autre part, de faire connaître le territoire aux élèves ingénieurs. Ce dispositif agit par le biais d'une aide financière permettant la prise en charge des coûts externes d'études et de recherche. Cependant, consciente de l'importante évolution de l'écosystème de l'innovation depuis 2009 et partant du constat d'une perte de vitesse de son dispositif d'aide, la CCPA a souhaité mener, en 2021, une étude visant à l'actualisation et à la redynamisation de celui-ci.

L'étude, a mis en évidence la nécessité d'avoir une approche plus écosystémique et territoriale de l'innovation, en intégrant le dispositif d'aide actualisé dans une politique locale dédiée. Aussi, la volonté d'ancrer le dispositif CCPA dans une « chaîne de valeur » territoriale de l'innovation est un élément essentiel de cette actualisation du dispositif qui se traduit à travers, notamment, une acception plus large de l'innovation, un accompagnement renforcé en management de l'innovation au sein des entreprises comme à l'échelle du territoire, et des passerelles renforcées avec l'offre d'accompagnement et de financement portée par les partenaires de la CCPA.

Cette ambition s'articule autour de deux axes d'intervention :

- L'actualisation de l'aide à l'innovation « classique » de la CCPA (objet de la présente délibération), qui doit permettre de faire un effet levier sur les projets innovants des entreprises locales, tant sur le plan technique, que sur les plans économique et financier.
- La mise en œuvre d'une aide à la prise en charge des frais de stages inhérents à la conduite des projets innovants au sein des entreprises du territoire (objet de la présente délibération). Elle s'appuie pour cela sur les besoins constatés auprès du tissu économique et partenarial, de renforcer le management de l'innovation dans les TPE-PME à l'appui de ressources dédiées. L'objectif de cette aide complémentaire est également de renforcer l'attractivité des entreprises et du territoire vis-à-vis d'étudiants en fin de cursus et susceptibles de constituer un nouveau vivier de compétences pour le développement économique et l'innovation sur le territoire.

VU la délibération n°2009-056 du 26 septembre 2008 relative à la mise en place d'une action en faveur de l'innovation des PME et artisans ;

VU l'orientation 1 du Projet de Territoire « Cultiver le caractère innovant de la Plaine de l'Ain » et l'axe 3.4 du Projet de Territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission Économie Environnement le 7 juin 2022 sur l'aide à la prise en charge des frais de stages ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU le projet présenté ci-après :

Le dispositif d'aide à la prise en charge de frais de stages pour la conduite de projets d'innovation de la CCPA est un dispositif d'aide directe au sens du droit communautaire. Il s'inscrit dans le cadre du régime des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI). Cette aide a pour vocation de couvrir une partie des frais de stage engagés par l'entreprise dans le cadre spécifique de la conduite de projets innovants.

Ce dispositif permet alors aux entreprises du territoire de la CCPA de proposer des conditions de stage plus attractives s'appuyant d'une part sur le sujet de stage en lui-même (conduite d'un projet innovant) et d'autre part sur les conditions matérielles du stage (rémunération, aide au logement ou à la mobilité…). Cette aide est donc pensée comme une incitation à proposer des indemnités de stage allant au-delà de la gratification minimum légale et s'alignant sur les conditions proposées par ailleurs.

Le taux d'intervention de l'aide CCPA est de 50% de la dépense éligible. Cette dépense éligible correspond au coût employeur chargé de la rémunération du stagiaire pendant la durée de son stage, hors frais annexes (ex. dépenses d'équipement…). Le montant de l'aide est plafonné à cinq mille euros (5 000 €) par stage. L'intervention de la CCPA est limitée et à un stage maximum par an et par entreprise.

Les stages concernés doivent être exclusivement dédiés au pilotage ou à la conduite de projets d'innovation au sein et pour le compte de l'entreprise d'accueil. Ils doivent être menés sur le territoire (hors déplacements inhérents au projet). Il s'agit de stages de fin d'étude, niveau Bac+5 / Master II (écoles d'ingénieurs, écoles de management, …). Les projets innovants concernés et le périmètre de la mission du stagiaire seront décrits dans le cadre de la convention de stage passée entre l'entreprise, l'étudiant et l'organisme de formation de rattachement.

L'aide à la prise en charge de frais de stages pour la conduite de projets d'innovation s'adresse aux microentreprises et aux PME au sens de la règlementation européenne, en exercice et implantées sur le territoire de la CCPA (siège ou établissement). L'aide est accessible aux groupements d'entreprises ou associations portant des projets de recherche collaborative localisés sur le territoire.

Tous les projets d'innovations sont considérés comme éligibles dès lors qu'ils sont caractérisés. Pour cela, la CCPA s'appuie sur le référentiel établi par ***bpifrance,*** dans le cadre de son *Guide Innovation Nouvelle Génération*.

L'accompagnement de la CCPA se formalisera par la signature d'une convention entre l'entreprise et la CCPA.

VU le règlement d'intervention détaillé en annexe ;

MM. Gaël ALLAIN et Jean-Louis GUYADER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le dispositif d'aide à la prise en charge des frais de stages de la CCPA.
- DIT que le nouveau règlement d'intervention entrera en application à compter du 1er septembre 2022.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions d'étude tripartite et tous les documents y afférents.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-105 : Autorisation de signature d'un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA)

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 7 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

Monsieur Daniel FABRE, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain appuie et accompagne la plateforme de développement technologique Transpolis depuis plusieurs années.

Lors de sa séance du 25 novembre 2021, le Conseil communautaire a pris acte du développement remarquable de Transpolis qui a doublé son chiffre d'affaires chaque année depuis son ouverture et a recruté une vingtaine de collaborateurs supplémentaires. Ce même Conseil a notamment autorisé la constitution d'un société fille de la SEM Plaine de l'Ain Développement (SAS des Fromentaux) pour porter la réalisation d'un premier bâtiment sur le tènement en face de Transpolis.

Ce bâtiment de 1 676 m² de surface utile et composé de 3 ateliers de plusieurs bureaux individuels et collectifs (cf. annexes 2 et 3) doit faire l'objet d'un dépôt de permis de construire cet été. A l'origine ce bâtiment devait être intégralement loué à Transpolis pour ses besoins et celui de ses clients. Ainsi ce bâtiment dit « Totem » devait constituer le premier objet du développement d'un écosystème mobilité autour de Transpolis.

Les incertitudes liées aux contextes du secteur automobile et de celui du BTP rendent cette opération plus délicate. En effet, Transpolis n'est plus en mesure de prendre à bail la totalité du bâtiment. D'un autre côté, réduire encore l'ambition du bâtiment « Totem » ne serait pas un bon marqueur au regard des objectifs et des ambitions assignés pour cette zone.

Prenant en considération la rareté de l'immobilier d'activités et le maintien d'une forte demande d'installation sur notre territoire, il est proposé que la CCPA soit également locataire du bâtiment qu'elle pourra sous-louer par la suite. Cette location permettrait de maintenir une certaine ambition au projet et de faciliter le financement du projet.

La location prend la forme d'un Bail en l'état futur d'achèvement (BEFA dont les caractéristiques sont en annexe 1) conclu entre la SAS des Fromentaux, le bailleur, et la CCPA, le preneur. Le principe du BEFA est de s'accorder sur un bien à construire qui fera l'objet d'une location avec des caractéristiques précises :

- La description par des plans et une notice descriptive annexés (annexe 2 et 3) ;
- Une durée de 9 ans à partir de la mise à disposition ;
- Un loyer de 110 000 €/an (109 662,28 €/an exactement) comprenant un atelier et des bureaux pour une surface totale de 794 m². Ce loyer est calculé sur la base d'un tarif de 90 €/m²/an pour l'atelier et 140 €/m²/an pour les parties bureaux. Le loyer sera au besoin actualisé pendant la phase de construction et révisé selon un index (ILAT) en phase d'exploitation.
- Des Conditions suspensives :
    - L'obtention du permis de construire, la conclusion du bail à construction au bénéfice de la SAS des Fromentaux et le financement bancaire du projet ;
    - La signature du BEFA par Transpolis ;
- La possibilité pour la CCPA, après approbation du bailleur, de céder le bail et bien évidemment de sous louer les espaces.
- Le respect d'une clause de non concurrence avec les activités de Transpolis.
- La présence à venir d'un règlement intérieur à terme (à annexer au Bail).

La CCPA permet ainsi au projet de se lancer mais n'a pas forcément vocation à rester locataire dans la durée. Les facultés de cession de bail et de sous-location seront mobilisées au besoin si elle le souhaite et en fonction des éventuels preneurs.

M. Jean-Louis GUYADER ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le Bail en état futur d'achèvement (BEFA) dans les conditions exposées ci-avant.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ce bail et les baux de sous-locations des espaces qui en découlent.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Franck PLANET.

Nombre de présents : 54 - Nombre de votants : 62

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-106 : Annulation de l'attribution d'une subvention 2022 au titre de l'environnement

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 14 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Jean PEYSSON, conseiller communautaire délégué à la biodiversité, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est particulièrement concernée par l'ambroisie, une espèce envahissante en pleine expansion depuis 20 ans et dont le pollen est très allergisant.

Afin de participer aux comptes polliniques, de soutenir le développement de la connaissance scientifique des ambroisies et de leurs nuisances mais également de pouvoir accéder aux informations utiles au territoire pour contribuer à sa lutte, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a soutenu durant plusieurs années l'Association Française d'Etude des Ambroisies (AFEDA) qui disposait de 5 capteurs (dont l'un situé sur la commune de Château-Gaillard), au travers d'une subvention annuelle.

Par délibération n°2022-018, le conseil communautaire s'était positionné favorablement pour l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 3 700 € à l'attention de l'association.

Au travers du flash info n°89 de l'association, édité en janvier 2022, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a toutefois eu connaissance de l'arrêt des activités de l'association.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'annuler l'attribution de la subvention de 3 700 € à l'association délibérée par le conseil communautaire le 10 février 2022. Le montant de cette subvention, prévue au budget 2022, reste toutefois en réserve.

Le développement de l'ambroisie sur le territoire présentant des enjeux majeurs, il sera proposé de réaffecter cette somme à la mise en œuvre d'actions contribuant à sa lutte.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'annuler l'attribution de la subvention de 3 700 € à l'Association Française d'Etude des Ambroisies suite à l'arrêt de ses activités.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-107 : Adhésion à FREDON Auvergne-Rhône-Alpes

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 7 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Jean PEYSSON, délégué à la biodiversité et aux espaces naturels, indique que les enjeux liés à la gestion et la santé du végétal sont nombreux : gestion des organismes nuisibles aux végétaux, des espèces exotiques envahissantes, de la réglementation « zéro phyto » etc.

Face à ces enjeux, la FREDON fédère les acteurs et met en œuvre des actions en faveur de la santé du végétal, de l'environnement et de la santé humaine :

- Santé du végétal : surveillance sur le terrain de l'apparition d'organismes nuisibles aux végétaux réglementés (par exemple : *Xylella fastidiosa*, la Flavescence dorée, le chancre coloré du platane) ;
- Santé de l'environnement : conseils aux professionnels, collectivités et particuliers dans la mise en place des bonnes pratiques environnementales (par exemple : zéro phyto dans les collectivités, gestion des espèces exotiques envahissantes) ;
- Santé des hommes : prise en compte et gestion de certaines espèces nuisibles à la santé humaine (par exemple : lutte contre le développement des ambroisies, moustique tigre).

Né à la fin du XIX^{e} siècle à l'occasion des invasions biologiques du Doryphore et du Phylloxéra, le réseau FREDON est le réseau historique dédié à la santé des végétaux, reconnu par l'Etat comme Organismes à Vocation Sanitaire sans but lucratif. Syndicat professionnel agricole à vocation technique, la FREDON est gérée par un Conseil d'Administration composé de trois collèges :

- le collège des professionnels ;
- le collège des non-professionnels ;
- le collège des représentants des personnes publiques.

La FREDON s'adresse pour ses activités à un large public, toutefois, des avantages particuliers sont accordés aux personnes morales ou physique soutenant la structure par leur adhésion comme présenté au travers de la plaquette de présentation « services aux adhérents – Année 2022 » annexée à la présente délibération.

Le montant de l'adhésion annuelle au collège 3 de la FREDON pour les EPCI dont la population est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants s'élève à 1 000 €.

Au regard de ces éléments et afin de soutenir les missions de la FREDON, d'intégrer un réseau d'acteurs expert et bénéficier des services proposés aux adhérents en matière de santé du végétal, de l'environnement et de la santé des hommes, il est proposé d'adhérer à la FREDON AURA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'adhésion à la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 1 000 € annuel.
- DESIGNE MM. Jean PEYSSON et Paul VERNAY comme référents ambroisie de la CCPA.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-108 : Avenant n° 1 aux conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 7 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU la délibération n° 2021-086 approuvant la signature des conventions de partenariat pour l'accompagnement du Marathon de la Biodiversité ;

VU l'axe 4.5 du Projet de Territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dans le cadre de sa compétence « Plan Climat Air Energie Territorial », s'est engagée dans un Marathon de la Biodiversité dont l'objectif est de planter 42 km de haies et de créer ou restaurer 42 mares en 3 ans sur le territoire ;

M. Jean PEYSSON, conseiller communautaire délégué à la Biodiversité, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dans le cadre de sa compétence « Plan Climat Air Energie Territorial », s'est engagée dans un Marathon de la Biodiversité.

L'objectif de ce projet, inauguré en 2021, est de planter 42 km de haies et créer ou restaurer 42 mares en 3 ans sur le territoire de la CCPA.

Aux termes d'une année d'existence, le projet a permis de planter environ 5 500 mètres linéaires de haies au cours de la première saison et de valider un panel de projets potentiels pour les prochaines permettant d'atteindre la mi-parcours du programme. Les candidatures sont toujours ouvertes et des actions de communication sont régulièrement organisées auprès des bénéficiaires potentiels.

Afin de mener à bien ce projet, la CCPA s'entoure de partenaires techniques du territoire chargés d'accompagner et former les porteurs de projet, d'organiser et suivre les chantiers mandatés par la CCPA (dont quelques chantiers participatifs).

Les quatre structures travaillent en coordination et en complémentarité entre elles et avec la CCPA afin d'atteindre les objectifs du Marathon de la Biodiversité.

Les modalités d'intervention techniques et financières de chaque partenaire ont été définies au travers de conventions signées en 2021 avec chaque partenaire : Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes, FNE Ain, LPO Auvergne-Rhône-Alpes et Mission Haies.

Les travaux d'accompagnement, présentés en annexe des dites conventions, n'ont toutefois été établis que pour l'exercice 2021, pour une durée totale du projet de 3 ans.

Au regard de ces éléments, il est proposé, en application de l'article 7 des conventions, d'établir des avenants aux conventions signées en 2021 afin de programmer l'accompagnement technique et financier prévisionnel des associations sur l'exercice 2022 / 2023.

Il est rappelé que pour cette opération, l'intégralité des travaux de plantation / création -restauration de mares est prise en charge. La CCPA est co-financée pour ce faire par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse à hauteur de 461 580 € sur un budget total de 659 400 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de signer l'avenant à la convention d'accompagnement au Marathon de la Biodiversité avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes.
- DECIDE de signer l'avenant à la convention d'accompagnement au Marathon de la Biodiversité avec FNE Ain.
- DECIDE de signer l'avenant à la convention d'accompagnement au Marathon de la Biodiversité avec LPO Auvergne Rhône-Alpes.
- DECIDE de signer l'avenant à la convention d'accompagnement au Marathon de la Biodiversité avec Mission Haies ;
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les avenants aux conventions.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-109 : Convention de participation au dispositif de Plan Pastoral Territorial (PPT)

VU l'avis favorable de la commission commerce et agriculture du 22 février 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU la délibération n° 2021-130 approuvant la participation au dispositif de Plan Pastoral Territorial (PPT) et l'adhésion à la SEMA ;

VU l'axe 3.1 du Projet de Territoire ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose que le Plan Pastoral Territorial (PPT) est un dispositif de la Région AURA permettant d'accompagner le développement du pastoralisme et de préserver les espaces pastoraux.

Le dispositif permet de soutenir des investissements réalisés par les acteurs en charge des espaces pastoraux à hauteur de 70 % à 100 % en fonction du montant des dépenses :

- Investissements de mise en valeur des espaces pastoraux (travaux de reconquête, aménagement d'accès, d'eau...) ;
- Etudes, diagnostics et actions de communication, sensibilisation (plans de gestion, signalétique, multiusage...) ;
- Actions de structuration collective (association foncière pastorale, collectifs pastoraux...).

Depuis 2022, seuls les territoires ayant élaboré un PPT sont éligibles aux subventions.

En la matière, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain compte 2 725,5 ha de surface pastorale, 2 Groupements Pastoraux (le syndicat de pâturage d'Arandas et le syndicat de pâturage d'Ordonnaz) ainsi que 2 Associations Foncières Pastorales (l'AFP de l'Abergement-de-Varey et l'AFP de Cleyzieu).

Porté par le Département de l'Ain et animé par la Société d'Economie montagnarde de l'Ain (SEMA), le PPT Bugey-Revermont s'étend sur 2 300 km^2, soit 40 % du département, 7 EPCI (Communautés de Communes de Bugey Sud, du Pays Bellegardien, d'Usses et Rhône, de la Plaine de l'Ain, des Rives de l'Ain et Pays du Cerdon, de Haut Bugey Agglomération et Grand Bourg Agglomération) et 171 communes.

Au niveau du périmètre de la CCPA, toutes les zones pastorales, du secteur du Bugey mais également du secteur Sud de la Plaine de l'Ain, sont concernées par le PPT Bugey-Revermont.

Le 24 juin 2021, le conseil communautaire a validé à l'unanimité la participation de la CCPA au dispositif de PPT Bugey-Revermont (délibération n°2021-130).

Déposé en novembre 2021, le plan d'actions du PPT Bugey-Revermont a été approuvé pour 5 ans par la Commission Permanente de la Région AURA le 18 mars 2022. Il bénéficiera d'une aide financière de cette dernière de 473 826 €, complétée par des aides potentielles issues de l'Europe (fonds FEADER) et d'autres financeurs tels que le Département ou l'Etat.

L'animation est prise en charge à 50 % par le Département et 50 % par les 7 intercommunalités concernées au prorata de la surface pastorale).

En application de ces éléments, le montant annuel de contribution pour la CCPA est établi comme suit :

Prospection et émergence de projets du PPT Bugey-Revermont	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
Besoin de financement global	60 000 €	60 000 €	40 000 €	40 000 €	30 000 €	230 000 €
Montant de la contribution Communauté de communes Plaine de l'Ain	5 143 €	5 143 €	3 428 €	3 428 €	2 571 €	19 713 €

Outre ce financement, la CCPA s'engage à promouvoir et relayer les informations sur le dispositif du PPT à l'échelle de son territoire et sur les actions menées et à informer la SEMA des besoins et projets dont elle a connaissance.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de signer la convention pour la prospection et l'émergence de projets du PPT Bugey-Revermont.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et ses éventuels avenants.

Délibération reportée : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de St-Rambert-en-Bugey

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-110 : Décision modificative n°1 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique 2022.

Cette décision modificative n°1 correspond à un virement de crédits permettant d'annuler un prorata de loyer demandé pour la période du 1er au 9 avril 2021 suite à la vente du bâtiment OMELCOM.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**1 900.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673-90 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**1 900.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**1 900.00 €**	**1 900.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2022 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-111 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Habitat et humanisme – opération sur Ambérieu-en-Bugey)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU l'axe 2.2 du Projet de Territoire ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Habitat et Humanisme pour :

- une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements collectifs sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey « 26 A et B avenue Roger Salengro » avec 3 PLAI soit une subvention de 12 000 € (3 x 4 000 €),

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur Habitat et Humanisme.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-112 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia – opération sur Pérouges)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU l'axe 2.2 du Projet de Territoire ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Logidia pour :

- une opération de 2 logements individuels sur la commune de Pérouges « Le Pré de la coquette » avec 1 PLUS et 1 PLAI soit une subvention de 6 000 € (1 x 2 000 € + 1 x 4 000 €),

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur Logidia.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-113 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia - opération de réhabilitation sur la commune de Saint-Rambert-en-Bugey)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU l'axe 2.2 du Projet de Territoire ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Il rappelle aussi la mise en place d'une aide de la Communauté de Communes pour les opérations de réhabilitations énergétiques de leur parc de logement selon les modalités fixées par la délibération n°2021-059 (subvention de 2 000 € par logement).

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte une aide à Logidia pour :

- une opération de réhabilitation énergétique de 8 logements collectifs sur la commune de Saint-Rambert-en-Bugey au 8 rue Claude Mermet soit une subvention de 16 000 €,

selon les modalités fixées dans la délibération du 4 mars 2021 cité ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser cette subvention au bailleur Logidia.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-114 : Communication du rapport d'activité 2021 de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace » la Communauté de communes est adhérente au sein de l'EPF. Elle est représentée au sein du Conseil d'administration par 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants et au sein de l'Assemblée générale par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Il est alors présenté le rapport d'activité de l'EPF pour 2021.

Durant cet exercice, l'EPF a procédé à cinq acquisitions sur le territoire de la CCPA (Bourg-Saint-Christophe, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Jean-de-Niost, Ambérieu-en-Bugey, Briord) et à quatre reventes (Lagnieu, Sault-Brénaz, Meximieux, Villieu-Loyes-Mollon).

Cette communication étant faite à titre d'information, le conseil communautaire n'est pas appelé à délibérer.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de l'EPF de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-115 : Agrément d'un dossier EPF présenté par le Syndicat Mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Daniel Fabre, vice-président, rappelle que l'adhésion de la CCPA à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain a ouvert pour l'ensemble des communes membres un accès à l'intervention de l'EPF sous réserve que les dossiers présentés reçoivent l'agrément de l'intercommunalité.

Par ailleurs la délibération du 6 novembre 2014 précise que les dossiers d'un montant supérieur à 500 000 € sont soumis à l'examen du conseil communautaire (les autres étant validés par le président et transmis directement).

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain a ainsi déposé une demande d'intervention EPF pour l'acquisition de la parcelle AB1, d'une superficie de 11 066 m², sur la commune de Blyes en vue de développer un programme locatif mixte (bureaux et ateliers).

L'estimation de l'ensemble des parcelles se situe à 735 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la prise en compte de ce dossier pour le Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain par l'EPF de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-116 : Communication du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2021

M. Daniel FABRE, vice-président, présente le rapport d'activité du syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2021. Il rappelle que le PIPA accueille 188 entreprises représentant 8265 emplois, pour 79,8 % en CDI.

Le bâtiment Patagonia construit par le SMPIPA (une partie tertiaire et cinq ateliers) a été aménagé et ouvert à la commercialisation.

14 nouvelles entreprises ont été installées (23 en 2020) correspondant à 179 emplois nouveaux.

3,2 hectares de terrains ont été vendus en 2021 (contre 20 ha en 2020) à 4 porteurs de projets. Un peu moins de 15 ha sont sous compromis.

Le taux d'occupation de l'immobilier locatif a atteint 93 %.

Le SMPIPA est engagé dans un important projet d'autoconsommation basé sur un champ de production photovoltaïque qui sera installé sur des terrains gelés à la commercialisation par le PPRT. Courant 2023, la production totale du Parc Industriel atteindra 50.000 MWh par an, correspondant à la consommation moyenne de 10 000 foyers.

Les dépenses du syndicat mixte se sont élevées à 5,2 M€, dont 1,5 M€ d'investissement. Les recettes se sont élevées à environ 3 M€, dont 1,3 M€ provenant de ventes de terrains et 0,3 M€ des contributions des membres. En 2021, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 120 000 €, soit la même somme qu'en 2020.

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport annuel d'activité du SMPIPA pour 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-117 : Aide aux particuliers pour l'achat de composteurs – Ouverture de l'aide au compostage partagé

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 19 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que, par délibération du 21 juin 2011, le conseil communautaire a décidé de rembourser à tout particulier domicilié sur le territoire de la CCPA une somme correspondant à 70 % du coût d'un composteur individuel, sur la base d'un coût d'achat TTC plafonné à 65 €.

Il est précisé que cette aide intervient :

- sur facture acquittée d'un seul composteur et justificatif de domicile de moins de 3 mois transmis à la CCPA. Le remboursement est effectué par virement bancaire, un RIB doit être également fourni à la CCPA ;
- dans la limite de 45,50 € TTC par foyer ;
- tous les 7 ans pour un même foyer.

Sur proposition de la commission déchets, il suggère d'ouvrir l'aide au compostage partagé dans le cadre de projet locaux visant la prévention et la réduction des déchets.

Il est précisé que cette aide intervient :

- sur demande d'un représentant légal (président de copropriété, président d'association, directeur d'école, etc…) ;
- sur facture acquittée du ou des composteurs ;
- sur justificatif de domicile transmis à la CCPA tel que :
  - taxe foncière la plus récente pour les copropriétaires
  - facture d'électricité de moins de 3 mois pour les associations ;
- sur attestation sur l'honneur signée par le représentant légal, indiquant le nombre de foyers concernés par la demande, avec fourniture d'une attestation individuelle de chaque foyer s'engageant à utiliser le composteur collectif
- dans la limite de 45,50 € TTC multiplié par le nombre de foyers concernés pour les copropriétés et les associations ;
- tous les 7 ans pour un même projet ;

- sous réserve que la structure, par le biais de son représentant légal, s'engage à accompagner le dispositif pendant au moins 3 ans (entretien du composteur, formation des utilisateurs, estimation des quantités compostées etc.).

La CCPA proposera un accompagnement des foyers pour la formation à la pratique du composteur, soit par le biais d'une association spécialisée, soit via ses agents, en interne.

Les demandes émanant d'une personne morale (école, cantine, association…) seront validées par la commission déchets et la subvention accordée représentera 70 % du coût du ou des composteurs collectifs installés, dans la limite de 700 € TTC sur facture acquittée.

Le remboursement est effectué par virement bancaire, un RIB doit être également fourni à la CCPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus pour l'aide à l'achat d'un composteur.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-118 : Attributions complémentaires de subventions 2022 aux associations dans le domaine du sport et de la jeunesse

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse et solidarité du 23 mai 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que par délibérations du 17 mars 2022, le Conseil communautaire a octroyé des aides dans les domaines du sport et de la jeunesse conformément à ses statuts et suite à l'appel à projet clos le 4 janvier 2022.

M. Jean-Pierre GAGNE rappelle qu'une aide est réservée aux clubs dotés d'une école de sport labellisée. Au vu des certificats de labellisation, le Handball Club d'Ambérieu-en-Bugey et les fous du volant Ambarrois peuvent bénéficier de cette aide à hauteur de 800 € par école.

M. Jean-Pierre GAGNE indique, qu'au cours de l'année 2022, il a reçu plusieurs demandes de subventions de la part de l'association sportive Lagnieu Judo pour deux judokas qualifiés à la coupe d'Europe de Kata, et de la part d'Ambérieu basket-ball pour l'équipe de basket U15 filles qualifiée au tournoi national « la Mie Caline », qualifications non connues au 04/01/2022. Ce type de situation s'est déjà produite. Aussi, il propose d'honorer cette demande dans la limite de 500 euros par club.

Dans le cadre de l'appel à projet sport, 3 demandes de sponsoring/partenariat ont été formulées par les associations Pic Vert Racing Team pour le championnat de France de la montagne 2022, Triathlon Ambérieu Bugey pour le championnat du monde IRONMAN 70.3 et Courir Nature Saint-Jean-de-Niost pour un raid amazones. M. Jean-Pierre GAGNE précise que les participants résident sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et propose d'honorer ces demandes dans la limite de 500 € par association.

Dans le cadre de l'appel à projet culture, la MJC d'Ambérieu-en-Bugey a déposé un dossier de demande de subvention pour son action Fête de la science 2022. Le projet visant les écoles primaires d'Ambérieu-en-Bugey et des alentours, la commission culture a proposé à la commission sport, jeunesse, solidarité et insertion de prendre en charge la demande dans le domaine de la jeunesse. M. Jean-Pierre GAGNE propose d'honorer cette demande dans la limite des critères appliqués, soit 2 000 € correspondants à 20 % des dépenses de l'action plafonnées à 10 000 €.

M. Joël GUERRY (MJC d'Ambérieu) ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser les subventions suivantes :

➢ Association Sportive Lagnieu Judo	:	500 €
➢ Ambérieu Basket Ball	:	500 €
➢ Pic Vert Racing Team	:	500 €
➢ Triathlon Ambérieu Bugey	:	500 €
➢ Courir Nature Saint-Jean-de-Niost	:	500 €
➢ MJC d'Ambérieu-en-Bugey	:	2 000 €
➢ Handball Club d'Ambérieu-en-Bugey	:	800 €
➢ Les fous du volant Ambarrois	:	800 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-119 : France services - Organisation des sites et convention pour l'animation départementale du réseau des France services

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse et solidarité du 23 mai 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU l'axe 2.3 du Projet de Territoire ;

Mme Liliane FALCON, déléguée à la solidarité, présente l'organisation des sites France services sur le territoire de la Plaine de l'Ain et le projet d'animation départementale du réseau des France Services.

La CCPA bénéficie de deux sites France services, l'un à Saint-Rambert-en-Bugey (avec permanence à Tenay), le deuxième à Ambérieu-en-Bugey. Depuis plusieurs mois, une réflexion s'est engagée, avec les services de l'Etat, sur l'opportunité de créer un troisième site sur le canton de Lagnieu, plus particulièrement sur la commune de Briord avec une implantation dans les futurs nouveaux locaux de la mairie, associée à une permanence sur la commune de Sault-Brénaz (dans la mairie également).

Cependant, l'intégration des nouveaux locaux de la mairie à Briord ne sera pas possible dans les temps impartis. La proposition de la mise en place de bâtiments modulaires a été étudiée, mais cette solution très coûteuse ne répond pas aux critères de sécurité des France services.

Au final, la solution provisoire retenue est la mise en place de permanences sur les deux communes :

- Lundi matin : permanence à Briord
- Lundi après-midi : permanence à Sault-Brénaz
- Jeudi matin : permanence à Sault-Brénaz
- Jeudi après-midi : permanence à Briord.

Ces permanences sont à rattacher à une France Services existante. Afin d'optimiser les moyens, les permanences seront rattachées à la structure France services Agora d'Ambérieu-en-Bugey. Pour cela, un troisième poste est à créer. Il assurera les permanences et un renfort à Agora, nécessaire compte tenu de la forte fréquentation à Ambérieu-en-Bugey.

Au niveau de la structuration du réseau départemental des France services, Mme Anaïs SAURAT, actuellement responsable de service à la CCPA, joue un rôle de référente, de manière informelle, pour tous les sites de l'Ain, depuis 2019.

Avec les différentes vagues de labellisation, le nombre de sites France services a fortement augmenté pour atteindre 22 sites en avril 2022 et 23 à terme. L'Etat prévoit désormais d'accompagner le réseau par des moyens spécifiques dans tous les départements.

Dans ce cadre, l'Etat a sollicité la CCPA afin de pouvoir compter sur ses ressources humaines, en la personne de sa responsable de service des sites France services, par voie de convention.

C'est pourquoi, compte tenu du rôle de référente et des compétences de l'intéressée, il est proposé à la CCPA une convention afin qu'elle exerce à mi-temps ses fonctions d'animatrice départementale, moyennant une aide de 25 000 €/an (voir convention en annexe).

D'une manière globale, au vu de ces évolutions, l'organisation des France services sur le territoire de la CCPA serait la suivante :

- Site France services Albarine à Saint-Rambert-en-Bugey, avec une permanence à Tenay : 2 agents, convention avec Alfa 3A pour le recrutement, gestionnaire du centre social. Les horaires du site vont être revus. Il y a aujourd'hui une forte amplitude, à adapter à la réalité du fonctionnement.
- Site France services Agora à Ambérieu-en-Bugey : 2 agents, avec création d'un 3° poste réparti entre 2 jours de permanences (à Briord et Sault-Brénaz) et 3 jours à Ambérieu-en-Bugey afin de renforcer la présence sur site au vu de la fréquentation importante du site.
- Responsable de service, également animatrice départementale du réseau à mi-temps (pour un an), à compter du 01/09/2022 – Convention annuelle.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'organisation des sites France services et l'ouverture de deux permanences à Briord et Sault-Brénaz à compter du 01/09/2022.

- APPROUVE la convention pour le poste d'animateur départemental France services.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et ses éventuels avenants.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-120 : Convention avec l'association ALFA3A pour la Maison France Services de l'Albarine

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse et solidarité du 23 mai 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU la labellisation France services du site à Saint-Rambert-en-Bugey ;

Mme Liliane FALCON, déléguée à la solidarité, expose que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) est compétente pour la gestion des sites France services.

La CCPA bénéficie d'un Site France Services Albarine à Saint-Rambert-en-Bugey, situé dans les locaux du centre social géré par l'association ALFA3A, avec un espace d'accueil spécifique. Cet emplacement permet de rassembler plusieurs services dans un même lieu de passage avec un public potentiellement bénéficiaires des actions de France services.

La CCPA et l'association ont une convention de gestion qu'il est nécessaire d'actualiser et de renouveler, l'association assurant à compter du 1er septembre 2022 le recrutement des deux agents.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois expressément (selon le document joint en annexe).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention conclue entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'association ALFA3A pour gestion de la Maison France Services de l'Albarine.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et ses avenants éventuels.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-121 : Projet touristique Verticales - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un parcours touristique autour de la cascade de la Charabotte

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU l'axe 2.4 du Projet de Territoire ;

M. Patrick MILLET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain travaille depuis plusieurs années sur un projet à vocation touristique, dans la Vallée de l'Albarine, dénommé « projet Verticales ». Il a pour objet la valorisation des activités de pleine nature à sensations et le patrimoine naturel et géologique de la vallée. Il est organisé autour de deux sites : Torcieu et Chaley / cascade de Charabotte (en lien avec la commune Plateau d'Hauteville).

Les deux sites présentent un véritable enjeu de développement touristique et de loisirs. La création d'un parcours permettant le maillage des sites doit s'inscrire dans les règles et contraintes liées au classement en Espaces Naturels Sensibles.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter l'assistance de l'Agence Départementale d'Ingénierie pour nous accompagner, ainsi que tous les acteurs associés au projet, dans une mission allant du programme d'aménagement jusqu'à la consultation des entreprises pour sa mise en œuvre.

CONSIDERANT l'acquisition récente par la communauté de communes d'un bâtiment appelé à devenir une « Maison des guides » ;

CONSIDERANT l'enjeu de maillage des activités de loisirs et de développement touristique pour l'ensemble du projet « Verticales » ;

CONSIDERANT les études réalisées précédemment et la nécessité de préservation des espaces naturels qui présentent aussi un grand intérêt « récréatif » et de développement touristique ;

CONSIDERANT la proposition de convention de l'Agence Départementale d'Ingénierie d'Assistance à la Maitrise d'Ouvrage ;

Il est proposé de confier une mission d'AMO à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour l'aménagement d'un parcours touristique autour de la cascade de la Charabotte, pour un montant total 31 500 € avec toutes les options.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage précitée.
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet et à solliciter les financements mobilisables auprès des financeurs sous réserves de répondre aux critères d'éligibilité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-122 : Projet touristique Verticales - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'implantation d'une maison multimodale dans un bâtiment ancien à Chaley

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

VU l'axe 2.4 du Projet de Territoire ;

M. Patrick MILLET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain travaille depuis plusieurs années sur un projet à vocation touristique, dans la Vallée de l'Albarine, dénommé « projet Verticales ». Il a pour objet la valorisation des activités de pleine nature à sensations et le patrimoine naturel et géologique de la vallée. Il est organisé autour de deux sites : Torcieu et Chaley / cascade de Charabotte (en lien avec la commune Plateau d'Hauteville).

Les deux sites présentent un véritable enjeu de développement touristique et de loisirs. La création d'un parcours permettant le maillage des sites doit s'inscrire dans les règles et contraintes liées au classement en Espaces Naturels Sensibles.

Le projet sur Chaley intègre un volet de coordination des acteurs des activités de pleine nature avec la création d'une « maison des guides », qui intègre aussi un aspect d'accueil touristique et de services de proximité saisonniers.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter l'assistance de l'Agence Départementale d'Ingénierie pour nous accompagner, ainsi que tous les acteurs associés au projet, dans une mission allant du programme d'aménagement jusqu'à la consultation des entreprises pour sa mise en œuvre.

CONSIDERANT l'acquisition récente par la communauté de communes d'un bâtiment appelé à devenir une « Maison des guides » ;

CONSIDERANT l'enjeu de maillage des activités de loisirs et de développement touristique pour l'ensemble du projet « Verticales » ;

CONSIDERANT les études réalisées précédemment et la nécessité de préservation des espaces naturels qui présentent aussi un grand intérêt « récréatif » et de développement touristique ;

CONSIDERANT la proposition de conventions de l'Agence Départementale d'Ingénierie d'Assistance à la Maitrise d'Ouvrage ;

Il est proposé de confier une mission d'AMO à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour l'aménagement d'une « Maison des guides » dans le bâtiment ancien acquis à Chaley, pour un montant de 19 350 € avec toutes les options.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage précitée.
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet et à solliciter les financements mobilisables auprès des financeurs sous réserves de répondre aux critères d'éligibilité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-123 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

M. Jean-Louis GUYADER, président, déclare qu'au vu de l'organisation des France services adoptée sur le territoire, il convient de créer un emploi permanent à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n°2022-093 du 12 mai 2022, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1er juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 1er juin 2022 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-après à compter du 1er septembre 2022 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Direction Générale des Services			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
Direction Générale Adjointe des Services			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1
Attaché territorial « détaché »	A	1	0
Direction Générale des Services Techniques			
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
Service Ressources et Mutualisations			
Cadre d'emplois des Attachés **ou** Rédacteurs territoriaux	A **ou** B	1	0
Rédacteur principal de 1re classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2e classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1re classe	C	3	3
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	2	2
Adjoint administratif territorial	C	2	2
Service Collecte et Traitement des déchets			
Ingénieur principal	A	1	1
Rédacteur principal de 2e classe	B	1	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint administratif territorial	C	1	1
Adjoint technique principal de 1re classe	C	11	11
Adjoint technique principal de 2e classe	C	9	9
Adjoint technique territorial	C	14	14
Pôle Technique			
Technicien principal de 2e classe	B	1	1
Adjoint technique principal de 1re classe	C	2	2
Adjoint technique principal de 2e classe	C	4	4
Adjoint technique territorial	C	1	1
Service Attractivité et Promotion du territoire			
Attaché territorial	A	1	1
Service Aménagement et cadre de vie			
Ingénieur territorial	A	1	1

Service Commun Application du Droit des sols (ADS)			
Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 1re classe	B	1	1
Technicien principal de 2e classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1re classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	2	2
Service CLIC / Séniors			
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
Maison France Services (MFS)			
Adjoint administratif territorial	C	1	1
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux	C	1	0
	TOTAUX	**75**	**70**

Non-titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Service Attractivité et Promotion du territoire			
Attaché territorial	A	2	2
Attaché territorial **ou** Ingénieur territorial	A	1	0
Service Aménagement et Cadre de Vie			
Attaché territorial	A	2	2
Ingénieur territorial	A	1	1
Service CLIC / Séniors			
Attaché territorial	A	1	1
Service Ressources et Mutualisations			
Attaché territorial	A	1	1
Service Commun Application du Droit des sols			
Rédacteur principal de 2e classe	B	1	1
Maison France Services (MFS)			
Rédacteur territorial	B	1	1
	TOTAUX	**10**	**9**

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-124 : Avenant n°1 à la convention avec la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour la mise à disposition et gestion des locaux du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération N°2021-057 du 4 mars 2021 le Conseil communautaire a validé la convention définissant les conditions d'utilisation du Gymnase de la Plaine de l'Ain par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Par avenant, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, propose d'ajouter à cette convention une mention faisant état du cas de la mise en vente d'équipements qui auraient été acquis en accord et financés par les deux parties. Cet avenant définit les modalités de la mise en vente et notamment du taux de répartition de la recette de cette vente.

Cet avenant permettra ainsi aux deux parties, de pouvoir mettre en vente des équipements, achetés en commun, qui n'auraient plus lieu d'être conservés.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant n° 1 à la convention avec la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour la mise à disposition et gestion des locaux du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-125 : Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2022-078 du 12 mai 2022 - Zone d'activité économique en Tapon – Acquisition foncière à la commune de Torcieu

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 7 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine a autorisé par délibération n° 2022-078 en date du 12 mai 2022, la signature d'un acte de transfert de propriété dans le but d'acquérir auprès de la commune de Torcieu, plusieurs parcelles situées en extension de la ZAE du Tapon à Torcieu.

Une erreur a été commise dans la dénomination des parcelles et la surface totale du foncier à acquérir.

Ainsi la CCPA souhaite se porter acquérir des parcelles citées dans la délibération du 12 mai à savoir les parcelles AB 427, 283, 282, 281, 280, 279, 278, 277, **mais seulement d'une partie de la parcelle AB 275 (découpe en cours) pour une surface totale d'environ 7 800 m².**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RECTIFIE comme suit la délibération n°2022-078 en date du 12 mai 2022 entachée d'une erreur matérielle :
  - « Une partie de la parcelle AB 275 (découpe en cours) »
  - « Représentant une surface totale d'environ 7 800 m² ».

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-126 : Délibération rectificative de la délibération n°2021-198 du 25 novembre 2021 – Camp des Fromentaux – Acquisition foncière du sillon de la future voirie

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine a autorisé par délibération n°2021-198 en date du 25 novembre 2021, l'acquisition à Saint-Maurice-de-Rémens des parcelles aujourd'hui divisées sous la numérotation AL188 et AK393. Ces parcelles d'une surface de 2 ha 64 a 28 ca constituent le terrain d'assiette de la future voirie communautaire et vendues pour la somme de 350 €.

Dans le cas présent, le montant était indiqué net de taxe mais doit apparaître également toutes taxes comprises soit 420 € TTC.

M. Jean-Louis GUYADER ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE comme suit la délibération n°2021-198 en date du 25 novembre 2021 :

  - « Le sillon principal de la piste, identifiable sur le plan de géomètre joint au projet de délibération et divisible des parcelles AL91 et AK320, d'une surface d'environ 26 429 m² au prix de 350 € **soit 420 € TTC**. »

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

DECISIONS DU PRESIDENT

Prises en application des articles L.5211-10 et L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220405-DEC2022-041-AU
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-041

Objet : Marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey
Lot n°8 : Serrurerie - métallerie
Approbation de la modification n°1 : prestations en moins-values

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-072 du 12 avril 2018 autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey ainsi que les avenants pouvant intervenir ;

VU la décision n°2018-061 du 28 décembre 2018, attribuant les marchés de travaux soit 18 lots pour un montant total de 5 040 660,90 € HT, concernant la réhabilitation et l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey ;

VU la décision rectificative n°2019-008 du 5 février 2019, concernant des erreurs matérielles portant sur le montant de plusieurs lots inscrits dans la décision n°2018-61 du 28 décembre 2018, le montant total des marchés de travaux est ainsi rectifié à la somme de 5 035 447,90 € HT (toutes tranches confondues), dont le lot n°8 : Serrurerie - métallerie à la Société DE SA SERRURERIE METALLERIE à Les Neyrolles (01) pour un montant total de 22 194,24 € HT ;

CONSIDERANT que dans le cadre des prestations initialement prévues, la pose de gardes corps intérieurs et d'une échelle à crinoline pour accéder à la passerelle technique n'ont pas été réalisées, il convient, par modification n°1, de prendre en compte ces prestations en moins-values pour un montant total de - 4 226,00 € HT modifiant ainsi le montant initial du marché à la somme de 17 968,24 € HT.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220405-DEC2022-041-AU
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

- APPROUVE ladite modification n°1 relative au marché public constituant le lot n°8 : serrurerie - métallerie dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du Gymnase de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey, et ayant pour objet des prestations en moins-values d'un montant total de - 4 226,00 € HT, portant ainsi le montant initial HT du marché à la somme de 17 968,24 € HT soit une diminution de - 19,04 %.

- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 5 avril 2022
Affichée le 05 AVR. 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 5 avril 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220408-DEC2022-042-AU
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-042

Objet : Marché public de travaux - Création d'une piste d'essai « Les Fromentaux » sur la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens
Approbation de la modification n°2 : Ajustement des prestations en plus et moins-values

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2021-130 du 22 septembre 2021, attribuant le marché public concernant la création d'une piste d'essai « Les Fromentaux » à Saint-Maurice-de-Rémens au Groupement d'Entreprises Conjoint EIFFAGE ROUTE CENTRE EST/BRUNET TP dont le mandataire est la Société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST à Miribel (69) pour un montant total de 1042 861,45 € HT soit 1 251 433,74 € TTC.

VU la décision n°2022-009 en date du 13 janvier 2022, approuvant la modification n°1 ayant pour objet des prestations supplémentaires pour un montant total de 41 300,00 € HT portant ainsi le montant du marché à 1 084 161,45 € HT, soit une augmentation de 3,96 % du montant HT initial du marché ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution de travaux, il est nécessaire de procéder à plusieurs adaptations notamment sur l'inclinaison de pente de la piste d'essai et sur la qualité des revêtements attendus, il convient, par modification n°2, de prendre en compte ces différents ajustements en plus et moins-values pour un montant total de 105 086,34 € HT, modifiant ainsi le montant du marché à la somme de 1 186 247,79 € HT.

- APPROUVE la modification n°2 relative au marché public de travaux concernant la création d'une piste d'essai au lieudit « Les Fromentaux » sur la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens et ayant pour objet, l'ajustement des prestations en plus et moins-values d'un montant total de 105 086,34 € HT soit 126 103,61 € TTC portant ainsi le montant du marché à la somme de 1 189 247,79 € HT soit 1 427 097,35 € TTC soit une augmentation de 14,04 % induite par la computation des modifications n°1 et 2.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220408-DEC2022-042-AU
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022

- DECIDE de signer la modification n°2 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 avril 2022
Affichée le 08 AVR. 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 8 avril 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220411-DEC2022-043-AU
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-043

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

  Dans le cadre de l'OPAH :

  - Une aide de 328 € pour le dossier de M. CHEVALIER – 01500 SAINT-DENIS-EN-BUGEY
  - Une aide de 2 500 € pour le dossier de Mme MOLINA – 01230 SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
  - Une aide de 9 906 € pour le dossier de Mme REA – 01150 SAINTE-JULIE
  - Une aide de 855 € pour le dossier de M. MARTIN – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
  - Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. OLESZAK – 01150 VILLEBOIS
  - Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. TONDEUR – 01150 SAULT-BRENAZ
  - Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. ROYER – 01230 NIVOLLET-MONGRIFFON
  - Une aide de 2 500 € pour le dossier de Mme DESMARIS – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
  - Une aide de 4 500 € pour le dossier de M. GOUNI – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220411-DEC2022-043-AU
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Dans le cadre de la plateforme :

- Une aide de 750 € pour le dossier de M. MARIN – 01150 LAGNIEU
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Mme LEONELLI – 01150 LAGNIEU
- Une aide de 750 € pour le dossier de Mme DAVID – 01150 VILLEBOIS
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. LACROIX – 01800 BOURG-SAINT-CHRISTOPHE
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. BORNE – 01800 SAINT-JEAN-DE-NIOST
- Une aide de 750 € pour le dossier de Mme TRIGON – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 avril 2022
Affichée le 11 AVR. 2022

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 11 avril 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

Par le président et par délégation,
Le 1er vice-président
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220420-DEC2022-044-AU
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-044

Objet : Convention d'assistance juridique pour le service ADS

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU les besoins d'assistance juridique pour le service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) ;

- DECIDE de signer une convention d'assistance juridique avec Maître David-André CAMOUS.
- PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2022.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20 avril 2022
Affichée le 20 AVR. 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 20 avril 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220421-DEC2022-045-AU
Date de télétransmission : 21/04/2022
Date de réception préfecture : 21/04/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-045

Objet : Marché public de travaux d'aménagement d'une voie verte / boucle locale de la ViaRhôna
Lot n°2 : Piste cyclable de la base de loisirs de Serrières-de-Briord à Briord
Approbation de la modification n°1 : modification de l'article 6.2 du C.C.A.P.

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2021-139 du 8 octobre 2021, attribuant le marché public concernant le lot n°2 piste cyclable de la base de loisirs de Serrières-de-Briord à Briord des travaux d'aménagement d'une voie verte, boucle locale de la Viarhôna au Groupement d'Entreprises Conjoint PERRIER TP-BALLAND-GONIN-PERRIOL à Loyettes (01) dont le mandataire est la société PERRIER TP, d'un montant de 586 372,00 € HT pour une durée maximum de 8 mois ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été relevée dans les dispositions relatives à l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) sur le mois appelé « mois zéro (M0) » mois d'établissement des prix du marché ;

CONSIDERANT que pour l'application de la révision des prix mensuelle, il est nécessaire de procéder à la correction du mois M0, il convient, par modification n°1, de prendre en compte le mois de juillet 2021 comme mois d'établissement des prix du marché ;

- APPROUVE ladite modification n°1 relative au lot n°2 concernant les travaux d'aménagement d'une voie verte, boucle locale de la ViaRhôna et ayant pour objet la correction du mois d'établissement des prix (M0) au mois de juillet 2021 modifiant ainsi l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 21 avril 2022
Affichée le 21 AVR. 2022

Fait à Chazey-sur-Ain, le 21 avril 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN — Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220421-DEC2022-046-AU
Date de télétransmission : 21/04/2022
Date de réception préfecture : 21/04/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-046

Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot n°9 : Vitraux
Approbation de la modification n°2 : ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'Etat d'Autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n°2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n° 2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 2 037 891,98 € HT dont le lot n°9 : Vitraux confié à l'ATELIER THOMAS VITRAUX à Valence (26) pour un montant total de 21 160,00 € HT ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220421-DEC2022-046-AU
Date de télétransmission : 21/04/2022
Date de réception préfecture : 21/04/2022

VU la décision n°2022-023 du 1er mars 2022 approuvant la modification n°1, ayant pour objet l'ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1 pour un montant total de 5 445,00 € HT portant ainsi le montant initial HT du marché à la somme de 26 605,00 € HT soit une augmentation de 25,73 % (tranches ferme et optionnelle n°1), conformément aux dispositions prévues aux articles L2194-1-3 et R2194-2 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution de travaux, des prestations supplémentaires sont devenues nécessaires pour conserver une harmonie des portes donnant sur la cour du Château, il convient, par modification n°2, de prendre en compte l'ajout d'un vitrail losangé sur une des portes pour un montant total de 980,00 € HT modifiant ainsi le montant initial du marché à la somme de 27 585,00 € HT ;

- APPROUVE ladite modification n°2 relative au marché public de travaux, lot n°9 : vitraux, et ayant pour objet l'ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1 d'un montant total de 980,00 € HT portant ainsi le montant initial du marché à la somme de 27 585,00 € HT toutes tranches confondues, soit une augmentation de 30,36 % (induite par les modifications n°1 et 2), en application aux articles L2194-1-2 et R2194-2 du Code de la Commande Publique.

- DECIDE de signer la modification n°2 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 21 avril 2022
Affichée le 21 AVR. 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 21 avril 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220425-DEC2022-047-AU
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-047

Objet : Marchés publics de travaux pour la rénovation des aires d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey, Meximieux, Lagnieu - 4 lots
Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le 14 février 2022 par avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme dématérialisée de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchespublics.ain.fr, ainsi que sur les supports de publication MarchesOnline et Usine nouvelle, Journal d'Annonces Légales dématérialisé, pour les travaux de rénovation des aires d'accueil des gens du voyage situées sur les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Meximieux et Lagnieu (01), a permis de recevoir quatre propositions dont aucune pour le lot n°1, une les lots n°2 et 3 et deux pour le lot 4 ;

COMPTE TENU de l'absence de proposition pour le lot n°1, celui-ci est déclaré infructueux et fera l'objet d'une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-2 4°du code de la commande publique ;

- DECIDE de confier les marchés publics de travaux, concernant la rénovation des aires d'accueil des gens du voyage situées sur les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Meximieux et Lagnieu (01) pour un montant total de 76 023,00 € HT soit 91 277,60 € TTC sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	
			Estimatif	Retenu
1	Démolition -Terrassement Maçonnerie - Etanchéité - Carrelage	**Infructueux**	24 500,00 €	/
2	Serrurerie	SA BARBIER à Meximieux (01)	21 500,00 €	27 388,00 €
3	Plomberie -Sanitaire	SARL ROCHE à Miribel (01)	35 500,00 €	33 770,00 €
4	Electricité - Courants faibles	SARL CASELLA ELCTRICITE à Saint-Vulbas (01)	20 000,00 €	14 865,00 €
		MONTANT TOTAL	**101 500,00€**	**76 023,00 €**

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220425-DEC2022-047-AU
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

- PRECISE que les prix sont révisables mensuellement.

- DECIDE de lancer une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le lot n°1 en application de l'article R. 2122-2 4° du code de la commande publique.

- DECIDE de signer les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 avril 2022
Affichée le 25 AVR. 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 25 avril 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220425-DEC2022-048-AU
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-048

Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot n°7 : Sols souples
Approbation de la modification n°1 : ajustement des prestations en moins-values sur la tranche optionnelle n°1

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'état d'autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n°2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n°2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 2 037 891,98 € HT dont le lot n°7 : sols souples confié à l'Entreprise F. PEROTTO à Bourg-en-Bresse (01) pour un montant total de 35 395,75 € HT ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220425-DEC2022-048-AU
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

CONSIDERANT que dans le cadre des prestations initialement prévues, la fourniture et pose d'une barre de seuil et d'une partie du sol souple dans l'aile Ouest n'ont pas été réalisées, il convient, par modification n°1, de prendre en compte ces prestations en moins-values pour un montant total de – 1 340,00 € HT modifiant ainsi le montant initial du marché à la somme de 34 055,75 € € HT ;

- APPROUVE ladite modification n°1 relative au marché public de travaux, lot n°7 : sols souples, ayant pour objet, l'ajustement des prestations en moins-values sur la tranche optionnelle n°1 d'un montant total de – 1 340,00 € HT portant ainsi le montant initial HT du marché à 34 055,75 € HT toutes tranches confondues, soit une diminution de -3,93 %.

- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 avril 2022
Affichée le 25 AVR. 2022

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 25 avril 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220425-DEC2022-049-AU
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-049

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « EIRL Christophe MARLIERE » à Ambérieu-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 14 avril 2022 ;

VU le projet présenté ci-après :

Monsieur MARLIERE est le gérant du tabac « le Sarrail » installé depuis 2015 sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey. Il emploie 4,5 équivalents temps plein.

Monsieur MARLIERE a réalisé des travaux de sécurisation, d'accessibilité et d'agrandissement de son local pour un montant de 35 315 euros, qui lui ont permis d'apporter des services supplémentaires à sa clientèle : création d'une zone relais poste, d'une zone café, agrandissement des linéaires presse et tabac, création d'une cave à cigares et d'une zone cigarettes électronique.
Les dépenses éligibles s'élèvent quant à elles à 26 368 euros.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220425-DEC2022-049-AU
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

- DECIDE d'octroyer à Monsieur MARLIERE, gérant de la société « EIRL Christophe MARLIERE - Tabac le Sarrail » une subvention de 2 638 euros correspondant à 10 % d'une dépense de 26 368 euros.

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 avril 2022
Affichée le 25 AVR. 2022

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 25 avril 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220425-DEC2022-050-AU
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-050

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Maty - Café de la Poste » à Lagnieu

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 14 avril 2022 ;

VU le projet présenté ci-après :

Ce dossier concerne la reprise du « Café de la Poste » par Monsieur Maxence CAVALCANTE, le fils du gérant actuel. Le café se situe en plein cœur de Lagnieu, face à la place de la liberté.

Monsieur Maxence CAVALCANTE a entrepris le mois dernier la réalisation des travaux de rénovation du local commercial et a fait l'acquisition de mobilier. Le montant des dépenses sont estimées à 23 324 euros.

- DECIDE d'octroyer à Monsieur Maxence CAVALCANTE, gérant de la société « Maty – Café de la Poste » une subvention de 2 332 euros correspondant à 10 % d'une dépense éligible de 23 324,65 euros.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220425-DEC2022-050-AU
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 avril 2022
Affichée le 25 AVR. 2022

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 25 avril 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220425-DEC2022-051-AU
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-051

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Melandy » à Rignieux-le-Franc

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 14 avril 2022 ;

VU le projet présenté ci-après :

Madame Caroline FRANCO a pour projet d'ouvrir un salon de coiffure à Rignieux-le-Franc, dans le local de l'ancienne épicerie. Pour permettre son installation, Madame FRANCO réalise des travaux d'aménagement du local et a fait l'acquisition de matériel professionnel. Les dépenses sont évaluées à près de 15 000 euros.

Madame FRANCO est accompagnée dans son projet par l'IPAC.

- DECIDE d'octroyer à Madame FRANCO, gérante de la société « Melandy » une subvention de 1 483 euros correspondant à 10 % d'une dépense éligible de 14 827,29 euros.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220425-DEC2022-051-AU
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 avril 2022
Affichée le 25 AVR. 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 25 avril 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220429-DEC2022-052-AU
Date de télétransmission : 29/04/2022
Date de réception préfecture : 29/04/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-052

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey dans le cadre du réaménagement de la place Sémard (364 000 €)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour donner, en application de l'article L.324-1 du code d'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition d'un tènement (issue de la parcelle BS n° 141) situé 91 avenue Roger Salengro dans le cadre du réaménagement de la place Sémard.

L'estimation s'élève à 364 000 € HT.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 29 avril 2022
Affichée le 29 AVR. 2022

Fait à Chazey-sur-Ain, le 29 avril 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220505-DEC2022-053-AU
Date de télétransmission : 05/05/2022
Date de réception préfecture : 05/05/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-053

Objet : Marché public de travaux d'aménagement d'une voie verte / boucle locale de la ViaRhôna
Lot n°1 : Piste cyclable de Villebois à la base de loisirs de Serrières-de-Briord
Approbation de la modification n°1 : modification de l'article 6.2 du C.C.A.P.

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2021-139 du 8 octobre 2021, attribuant le marché public concernant le lot n°1 piste cyclable de Villebois à la base de loisirs de Serrières-de-Briord des travaux d'aménagement d'une voie verte, boucle locale de la Viarhôna au Groupement d'Entreprises Solidaire SOCATRA TP-FALAISE-EUROVIA à Pont d'Ain (01) dont le mandataire est la société SOCATRA TP, d'un montant de 505 600,10 € HT pour une durée maximum de 8 mois ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été relevée dans les dispositions relatives à l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) sur le mois appelé « mois zéro (M0) » mois d'établissement des prix du marché ;

CONSIDERANT que pour l'application de la révision des prix mensuelle il est nécessaire de procéder à la correction du mois M0, il convient, par modification n°1, de prendre en compte le mois de juillet 2021 comme mois d'établissement des prix du marché ;

- APPROUVE ladite modification n°1 relative au lot n°1 concernant les travaux d'aménagement d'une voie verte, boucle locale de la ViaRhôna et ayant pour objet la correction du mois d'établissement des prix (M0) au mois de juillet 2021 modifiant ainsi l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 5 mai 2022
Affichée le 05 MAI 2022

Fait à Chazey-sur-Ain, le 5 mai 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN — Siège CHAZEY SUR AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220505-DEC2022-054-AU
Date de télétransmission : 05/05/2022
Date de réception préfecture : 05/05/2022

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-054

Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot n°4 : Menuiseries bois
Approbation de la modification n°3 : ajustement des prestations en plus ou moins-values sur la tranche optionnelle n°1

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'état d'autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n°2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n°2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 2 037 891,98 € HT dont le lot n°4 : menuiseries bois confié au Groupement d'Entreprises Conjoint SUD France / MED CHAZAUD dont le mandataire est la Société SUD France à Toulon (83) pour un montant total de 381 206,60 € HT ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220505-DEC2022-054-AU
Date de télétransmission : 05/05/2022
Date de réception préfecture : 05/05/2022

VU la décision n°2021-008 du 14 janvier 2021 approuvant l'avenant n°1 relatif au marché public de travaux de menuiseries bois constituant le lot n°4 confié au Groupement d'Entreprises Conjoint SUD France / MED CHAZAUD dont le mandataire est la Société SUD FRANCE à Toulon (83) ayant pour objet l'ajustement des prestations en plus et moins-values pour un montant de 3 353,75 € HT sur la tranche ferme portant le montant HT initial du marché à la somme de 384 560,35 € HT soit une augmentation de 0,88 % (tranches ferme et optionnelle n°1) ;

VU la décision n°2021-054 du 2 avril 2021 approuvant l'avenant n°2 ayant pour objet l'ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1 pour un montant total de 1 656,00 € HT portant le montant du marché à la somme de 386 216,35 € HT soit une augmentation de 1,31 % (induite par les avenants n°1 et 2) du montant HT initial du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) ;

CONSIDERANT qu'en raison d'adaptations devenues nécessaires en cours d'exécution des travaux, il convient par modification n°3, de prendre en compte l'ajustement des prestations en plus et moins-values impactant la tranche optionnelle n°1 pour un montant total de 1 155,89 € HT modifiant ainsi le montant initial du marché à la somme de 387 372,24 € HT.

- APPROUVE ladite modification n°3 relative au marché public de travaux, lot n°4 : menuiseries bois, ayant pour objet, l'ajustement des prestations en plus et moins-values sur la tranche optionnelle n°1 d'un montant total de 1 155,89 € HT portant ainsi le montant HT initial du marché à la somme de 387 372,24 € HT toutes tranches confondues, soit une augmentation de 1,62 % (induite par la computation des modifications n°1 à 3).

- DECIDE de signer la modification n°3 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 5 mai 2022
Affichée le 05 MAI 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 5 mai 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220506-DEC2022-055-AU
Date de télétransmission : 06/05/2022
Date de réception préfecture : 06/05/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-055

Objet : Convention de coopération et de financement dans le cadre du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) « Eau de la Dombes 2050 »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU les modalités et les conditions financières décrites dans la convention de coopération et de financement du PTGE « Eau de la Dombes 2050 » ci-jointe, entre les partenaires financiers suivants : CC de la Dombes, CC de la Côtière à Montluel, CC de la Plaine de l'Ain, CC de la Veyle, CC de Miribel et du Plateau, CC Dombes Saône Vallée, CC Rives de l'Ain Pays de Cerdon, CC Val de Saône Centre, Grand Bourg Agglomération et Métropole de Lyon ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes la Plaine de l'Ain inclut dans sa superficie une partie de la masse d'eau souterraine de la nappe des cailloutis de la Dombes ;

- DECIDE de signer la convention de coopération et de financement du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau « Eau de la Dombes 2050 » avec les neuf partenaires financiers cités ci-dessus.

- PRECISE que la participation financière de la CCPA s'établit, au prorata de sa surface concernée par la nappe de cailloutis de la Dombes, à 3 560 €.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 6 mai 2022
Affichée le 06 MAI 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 6 mai 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220509-DEC2022-056-AU
Date de télétransmission : 09/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-056

Objet : Marché public de travaux de réfection de la couche de roulement – Zone d'Activités Economiques sur la Commune de Leyment
Approbation de la modification n°1 : ajustement des prestations en plus et moins-values

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2021-141 du 18 octobre 2021, attribuant le marché public de travaux de réfection de la couche de roulement – Zone d'Activités Economiques sur la Commune de Leyment à l'entreprise COLAS FRANCE à Saint-Denis-Lès-Bourg (01) pour une durée prévisionnelle de 90 jours et pour un montant total de 295 845,50 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif sans pouvoir excéder un montant maximum de 350 000 € HT ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution des travaux, plusieurs ajustements sont à effectuer, notamment la modification du type d'enrobé prévu initialement, le déplacement d'un mat d'éclairage et l'ajout de gabions pour assurer la protection des espaces verts, il convient, par modification n°1, de prendre en compte l'ajustement de ces prestations en plus et moins-values pour un montant total de - 2 862,00 € HT modifiant ainsi le montant HT initial du marché à la somme de 292 983,50 € HT.

- APPROUVE ladite modification n°1 relative au marché public de travaux concernant la réfection de la couche de roulement située en Zone d'Activités Economiques sur la Commune de Leyment et ayant pour objet l'ajustement des prestations en plus et moins-values, pour un montant total de - 2 862,00 € HT, portant ainsi le montant HT initial du marché à 292 983,50 € HT soit une diminution de - 0,97 %.
- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 mai 2022
Affichée le 09 MAI 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Siège CHAZEY SUR AIN DE LA PLAINE DE L'AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 mai 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Siège CHAZEY SUR AIN DE LA PLAINE DE L'AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220511-DEC2022-057-AU
Date de télétransmission : 11/05/2022
Date de réception préfecture : 11/05/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-057

Objet : Convention entre la CCPA et l'Office Municipal des Fêtes de Pérouges pour la mise à disposition temporaire d'un terrain

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT la demande de l'Office Municipal des Fêtes de Pérouges d'utiliser un terrain propriété de la CCPA (parcelles 2194 et 2304) afin d'accueillir une troupe médiévale dans le cadre de la fête médiévale qui se déroulera à Pérouges les 11 et 12 juin 2022 ;

- DECIDE de signer une convention de mise à disposition temporaire des parcelles 2194 et 2304 avec l'Office Municipal des Fêtes de Pérouges, pour les 11 et 12 juin 2022.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 mai 2022
Affichée le 11 MAI 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Siège CHAZEY SUR AIN DE LA PLAINE DE L'AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 11 mai 2022.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Siège CHAZEY SUR AIN DE LA PLAINE DE L'AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220511-DEC2022-058-AU
Date de télétransmission : 11/05/2022
Date de réception préfecture : 11/05/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-058

Objet : Convention de partenariat avec le Comité de conservation du Vieux Pérouges pour l'organisation d'une exposition d'art contemporain

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses actions de développement de l'offre touristique, la Communauté de communes la Plaine de l'Ain souhaite signifier son soutien et son partenariat au Comité de conservation du Vieux Pérouges pour l'organisation de l'exposition estivale d'art contemporain qui se déroulera du 15 mai au 25 septembre 2022 à Pérouges ;

- DECIDE de signer la convention de partenariat avec le Comité de conservation du Vieux Pérouges pour l'évènement cité ci-dessus.

- PRECISE que le soutien financier de la CCPA s'établit à 8 000 € et qu'il est conditionné à l'organisation effective de la manifestation et à la fourniture de son bilan technique et financier.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 mai 2022
Affichée le 11 MAI 2022

Fait à Chazey-sur-Ain, le11 mai 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-059

Objet : Convention de partenariat avec l'association Tour du Valromey Organisation (TVO) pour l'organisation de l'Ain Bugey Valromey Tour

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la délibération n°2022-037 du 17 mars 2022 attribuant les subventions de fonctionnement au titre de la compétence « aides dans le domaine du sport pour les actions, manifestations et évènements à rayonnement intercommunal, régional ou national » ;

VU le projet présenté ci-après :

Le TVO est une association qui organise chaque année, sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme et de l'Union Cycliste International, une course internationale cycliste junior sur 5 jours.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain souhaite, dans le cadre de sa compétence d'aide et de promotion dans le domaine du sport, soutenir l'évènement Ain Bugey Valromey Tour afin d'inscrire l'action dans la durée.

Une convention entre la CCPA et l'association TVO a pour objet de définir les obligations et contreparties de chacune des parties dans la préparation et la réalisation de ce partenariat.

- DECIDE de signer la convention de partenariat avec l'association TVO pour l'organisation de l'Ain Bugey Valromey Tour pour les éditions 2022 à 2026.
- PRECISE que l'association TVO répondra à l'appel à projet annuel relatif aux manifestations sportives afin de solliciter une subvention. Dans ce cadre, la CCPA étudiera la demande et délibèrera le cas échéant, annuellement.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 13 mai 2022
Affichée le 13 MAI 2022

Fait à Chazey-sur-Ain, le 13 mai 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220517-DEC2022-060-AU
Date de télétransmission : 17/05/2022
Date de réception préfecture : 17/05/2022

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-060

Objet : Marché public de travaux pour la rénovation des aires d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey, Meximieux, Lagnieu
Reconsultation du lot n°1 infructueux - Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2022-047 du 25 avril 2022, portant attribution des marchés de travaux de rénovation des aires d'accueil des gens du voyage situées sur les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Meximieux et Lagnieu (01) soit 3 lots d'un montant total de 76 023,00 € HT, de lancer une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-2 4° du code de la commande publique pour le lot n°1 déclaré infructueux ;

CONSIDERANT qu'au terme de la consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-2 4° du code de la commande publique lancée le 2 mai 2022 et basée sur le fondement du marché initial, la Société DESCOLLONGES MACONNERIE a transmis une offre cohérente et en adéquation avec les objectifs fixés ;

- DECIDE de confier le marché public de travaux, concernant le lot n°1 pour la rénovation des aires d'accueil des gens du voyage situées sur les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Meximieux et Lagnieu (01) pour un montant de **19 434,05 € HT** soit 23 320,86 € TTC sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), à l'entreprise DESCOLLONGES MACONNERIE à Villieu-Loyes-Mollon (01), donnant pour l'ensemble des travaux, le récapitulatif suivant :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	
			Estimatif	Retenu
1	**Démolition - Terrassement Maçonnerie - Etanchéité - Carrelage**	**DESCOLLONGES MACONNERIE** à Villieu-Loyes-Mollon (01)	**24 500,00 €**	**19 434,05 €**
2	Serrurerie	SA BARBIER à Meximieux (01)	21 500,00 €	27 388,00 €
3	Plomberie -Sanitaire	SARL ROCHE à Miribel (01)	35 500,00 €	33 770,00 €
4	Electricité - Courants faibles	SARL CASELLA ELECTRICITE à Saint-Vulbas (01)	20 000,00 €	14 865,00 €
		MONTANT TOTAL	**101 500,00€**	**95 457,05 €**

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220517-DEC2022-060-AU
Date de télétransmission : 17/05/2022
Date de réception préfecture : 17/05/2022

- PRECISE que les prix sont révisables mensuellement.

- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 mai 2022
Affichée le 17 MAI 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 17 mai 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220525-DEC2022-061-AU
Date de télétransmission : 25/05/2022
Date de réception préfecture : 25/05/2022

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-061

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

Dans le cadre de l'OPAH :

- Une aide de 1 264 € pour le dossier de Mme GENETTE – 01500 AMBUTRIX
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Mme BRUNET – 01680 LHUIS
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. ROBERT – 01150 CHAZEY-SUR-AIN
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. RODENAS – 01230 TENAY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme PERRON – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY

Dans le cadre de la plateforme :

- Une aide de 750 € pour le dossier de M. GRAVALON – 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. VERNAY – 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. DEKEYSER RENAUDIN – 01150 LAGNIEU
- Une aide de 1 218 € pour le dossier de M. LACOMBE – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 750 € pour le dossier de Mme DUROUX – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 750 € pour le dossier de Mme SIBERT – 01500 AMBRONAY

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220525-DEC2022-061-AU
Date de télétransmission : 25/05/2022
Date de réception préfecture : 25/05/2022

- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Mme PAQUIN – 01150 VAUX-EN-BUGEY
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Mme DESCOURS – 01800 BOURG-SAINT-CHRISTOPHE.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 mai 2022
Affichée le 25 MAI 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 25 mai 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220525-DEC2022-062-AU
Date de télétransmission : 25/05/2022
Date de réception préfecture : 25/05/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-062

Objet : Marchés publics de travaux pour la requalification de l'Avenue de la libération sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey - 2 lots
Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le 21 mars 2022 par avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme dématérialisée marchéspublics.ain, profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, ainsi que sur les supports de publication, MarchésOnline et Usine nouvelle.com, Journal d'Annonces Légales dématérialisé concernant la réalisation des travaux de requalification de l'Avenue de la Libération sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, décomposée en deux lots, a permis de recevoir neuf propositions ;

- DECIDE de confier les marchés publics de travaux, concernant la requalification de l'Avenue de la Libération à Ambérieu-en-Bugey, pour un montant total de 983 339,10 € HT soit 1 180 006,92 € TTC sur la base du Détail Quantitatif Estimatif, aux entreprises suivantes :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT		
			Offre	Variante Imposée (*)	Total
1	Voirie et Réseaux Divers	Groupement d'Entreprises Conjoint COLAS (Mandataire) / BRUNET TP à St-Denis-les-Bourg (01)	891 222,90 €	14 930,00 €	906 152,90 €
2	Eclairage public	Société BABOLAT ELECTRCITE à Loyettes (01)	77 186,20 €	/	77 186,20 €
		Montant total HT	**968 409,10 €**	**14 930,00 €**	**983 339,10 €**

(*) Variante imposée N°1-Travaux de nuit pour les enrobés

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220525-DEC2022-062-AU
Date de télétransmission : 25/05/2022
Date de réception préfecture : 25/05/2022

- DIT que les prix sont révisés mensuellement.

- DECIDE de signer les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 mai 2022
Affichée le 25 MAI 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 25 mai 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220530-DEC2022-063-AU
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-063

Objet : Demandes de subventions pour le projet du PEM d'Ambérieu-en-Bugey
Tranche 1 : travaux de requalification de la gare routière

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de demandes de subvention auprès de tous financeurs potentiels et la signature des actes s'y référant ;

CONSIDERANT le projet de création d'un véritable Projet d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet :

Au cœur du territoire de la Plaine de l'Ain, la gare d'Ambérieu-en-Bugey est un carrefour ferroviaire historique, avec notamment une gare de triage importante. Elle est au croisement de plusieurs lignes majeures, notamment pour le transport de voyageurs (95 trains/jour) : Ambérieu / Lyon / Saint-Etienne, Lyon / Ambérieu / Genève, Lyon / Annecy, Mâcon / Bourg-en-Bresse / Ambérieu, Ambérieu / Chambéry, Lyon / Ambérieu / Bourg-en-Bresse / Saint-Claude, Lyon / Ambérieu / Bourg-en-Bresse / Belfort (ou Besançon ou Lons le Saunier).

Elle accueille 4300 voyageurs/jour et est l'une des principales gares TER régionales. Elle relie la gare Lyon-Part-Dieu en 23 mn. Cette desserte renforce l'attractivité de l'ensemble du bassin d'Ambérieu-en-Bugey et en fait une porte d'entrée majeure de la Plaine de l'Ain.
La gare d'Ambérieu-en-Bugey, pôle urbain, bénéficie de la dynamique de l'ensemble du territoire. Elle est le point d'entrée pour de nombreux habitants : 67 % des usagers proviennent de l'extérieur de la Ville. La gare permet également la liaison avec les autres gares de la Plaine de l'Ain : Meximieux, Saint-Rambert-en-Bugey et Tenay.
L'offre de services ferroviaires a permis un développement important de la fréquentation de la gare, qui n'est toutefois pas sans causer de problèmes. En effet, le secteur gare se retrouve à saturation sur le plan de la circulation routière, et notamment du stationnement pour les voitures.

Au niveau de l'accessibilité de la gare elle-même (accès aux quais, passage souterrain, hauteur des quais...), la gare vient de bénéficier d'un important programme de mise en accessibilité, achevé à l'été 2021.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220530-DEC2022-063-AU
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

L'aménagement des espaces publics, la requalification d'une partie des voies d'accès au site, l'aménagement des abords de la gare et le stationnement font l'objet de réflexion et d'études conduites par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en partenariat avec les différentes parties prenantes dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement de Gare.

Ces études aboutissent à la réalisation de travaux afin de construire un véritable Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) en présentant les différents niveaux suivants :

- La requalification de la gare routière (phase 1, tranche 1)
- L'aménagement du parvis de la gare (phase 1, tranche 2)
- La requalification complète de l'Avenue Sarrail, intégrant les modes actifs (phase 1, tranche 3)

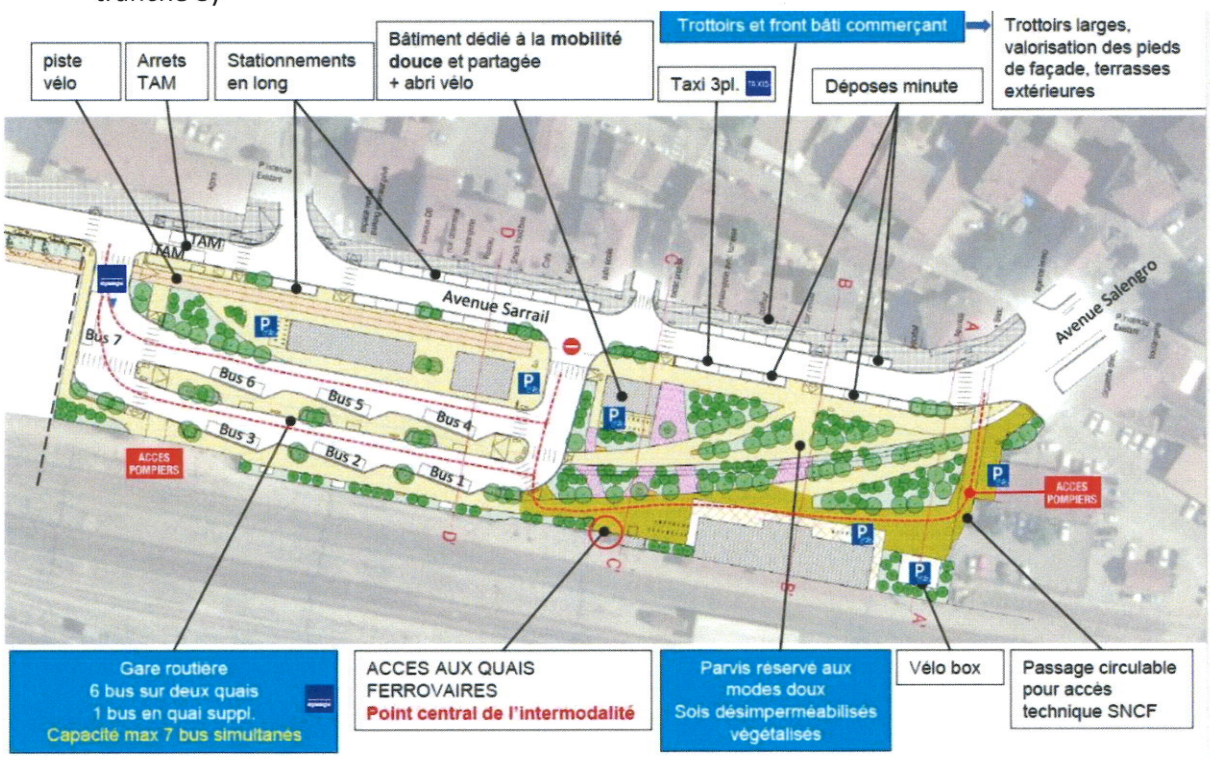

La première tranche de requalification de la gare routière démarrera à l'automne 2022. Elle consiste à créer 6 arrêts via des quais à redans et un 7e quai supplémentaire dit tampon. Les 2 arrêts de transport urbain du TAM seront eux maintenus sur la voirie Sarrail.
Le périmètre de cette première tranche inclut la création d'une piste vélo bi-directionnelle le long de l'avenue Sarrail, la création d'un espace de plantation d'arbres afin de lutter contre les îlots de chaleur, la mise en séparatif du réseau d'eau, la création d'arceaux vélos sur deux espaces différents (en plus de la vélo-box existante accolée au bâtiment gare).

L'objectif de la requalification de cette gare routière est d'offrir une meilleure lisibilité de l'offre aux voyageurs en connexion avec la gare SNCF, sans mélange des flux et des stationnements réservés aux bus.

Afin de soutenir la réalisation des travaux de requalification de la gare routière, la CCPA sollicite le soutien financier de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Ain.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220530-DEC2022-063-AU
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

Le budget prévisionnel et le plan de financement de la tranche 1 de requalification de la gare routière sont les suivants :

Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros	%
Travaux requalification gare routière	1 082 072,00	Etat - DSIL	250 000,00	23,10 %
		Département	150 000,00	13,86 %
		Région	341 036,00	31,52 %
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	341 036,00	31,52 %
TOTAL	**1 082 072,00**	**TOTAL**	**1 082 072,00**	100,00 %

- APPROUVE le budget et plan de financement du projet de requalification de la gare routière.

- DECIDE de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL (projet inscrit dans le CRTE de la Plaine de l'Ain), du Conseil départemental de l'Ain dans le cadre de son soutien aux équipements structurants et du Conseil régional dans le cadre du Contrat d'Aménagement de Gare.

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 mai 2022
Affichée le 30 MAI 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 30 mai 2022.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220531-DEC2022-064-AU
Date de télétransmission : 31/05/2022
Date de réception préfecture : 31/05/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-064

Objet : Accord-cadre – Mission d'accompagnement à l'exploration des actions de transition énergétique - Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation, lancée le 11 mars 2022 par avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme dématérialisée marchéspublics.ain, profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, ainsi que sur les supports de publication, MarchésOnline et Usine nouvelle.com, Journal d'Annonces Légales dématérialisé concernant la mission d'accompagnement à l'exploration des actions de transition énergétique, a permis de recevoir quatre propositions dont les candidatures sont recevables et les offres acceptables ;

- DECIDE de confier l'accord-cadre concernant la mission d'accompagnement à l'exploration des actions de transition énergétique au Groupement d'Entreprises Conjoint GREENFLEX/LLC ET ASSOCIES à Paris (75) dont le mandataire est la Société GREENFLEX sur la base du Détail Quantitatif Estimatif calculé sur un exemple de mission d'un montant total de 37 325,00 € HT soit 44 790,00 € TTC. Ledit accord-cadre est conclu à compter de la date de notification pour une période d'un an, avec possibilité de trois reconductions expresses annuelles sans pouvoir excéder la durée maximale de 4 ans.

- PRECISE que les prestations seront réalisées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires pour un montant maximum de 50 000 € HT par an.

- DECIDE de signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 31 mai 2022
Affichée le 31 MAI 2022

Fait à Chazey-sur-Ain, le 31 mai 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220603-DEC2022-065A-AU
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-065

Objet : Marché public pour la souscription de contrats d'assurance
Lot n°4 : prévoyance statutaire
Approbation de la modification n°1 : changement de dénomination sociale

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2021-151 du 30 septembre 2021, qui prend acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée en date du 7 septembre 2021 du marché public concernant la prévoyance statutaire constituant le lot n°4 dans le cadre des souscriptions de contrats d'assurance à compter du 1er janvier 2022, date de début des prestations jusqu'au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT que la Société GRAS SAVOYE, fait l'objet d'un changement de dénomination sociale pour devenir WILLIS TOWERS WATSON FRANCE, il convient de prendre en compte, par modification n°1, ce changement de dénomination sociale, sans autres modifications administratives et avec effet rétroactif à compter du 28 février 2022 ;

- APPROUVE ladite modification n°1 relative au marché public concernant la prévoyance statutaire constituant le lot n°4 dans le cadre des souscriptions de contrats d'assurance et ayant pour objet le changement de dénomination sociale de la Société GRAS SAVOYE par la Société WILLIS TOWERS WATSON FRANCE rétroactivement au 28 février 2022.
- PRECISE que la Société WILLIS TOWERS WATSON FRANCE appliquera les mêmes conditions financières et techniques, telles qu'elles sont inscrites dans les pièces contractuelles jusqu'au 31 décembre 2027, terme du marché.
- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 juin 2022
Affichée le 03 JUIN 2022

Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 juin 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220601-DEC2022-066-AU
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

DECISION DU PRESIDENT N°2022-066

Objet : Vente de biens mobiliers

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros HT ;

CONSTATANT qu'après la mise en place de l'accord-cadre n° 2021-15 « Nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux », du matériel professionnel se retrouve sans usage ni affectation ;

- DECIDE de la vente de ce matériel composé de huit équipements et leurs accessoires (liste détaillée en annexe).

- FIXE le prix de l'ensemble à 1 753,14 € HT.

- DECIDE de vendre ce matériel à la commune de Villieu-Loyes-Mollon pour un montant total de 1 753,14 € HT.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1er juin 2022
Affichée le 01 JUIN 2022

Fait à Chazey-sur-Ain, le 1er juin 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220620-DEC2022-067A-AU
Date de télétransmission : 23/06/2022
Date de réception préfecture : 23/06/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-067

Objet : Convention pour la collecte saisonnière sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes pour l'année 2022

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT les nombreuses incivilités relevées depuis 2020 sur les bords de l'Ain, en termes de dépôts de déchets au sol par les usagers des sites ;

CONSIDERANT la concertation réalisée entre la Communauté de communes de la Dombes et la CCPA pour la collecte de 2 bacs 770 litres d'ordures ménagères résiduelles, situés au pont de Gévrieux sur la commune de Châtillon-La-Palud ;

VU les modalités organisationnelles et financières pour l'année 2022, décrites dans la convention ci-jointe ;

- DECIDE de signer la convention pour la collecte saisonnière sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes pour l'année 2022.

- PRECISE que le montant de 801 € pris en charge par la Communauté de communes de la Dombes pour le traitement des déchets situés sur son territoire, correspond au coût de traitement fixé en 2022, soit 0,0289 € le litre, pour 18 collectes de 2 bacs 770 litres d'ordures ménagères résiduelles.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 23 juin 2022
Affichée le 23 JUIN 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20 juin 2022.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220620-DEC2022-068-AU
Date de télétransmission : 20/06/2022
Date de réception préfecture : 20/06/2022

DECISION DU PRESIDENT N°2022-068

Objet : Vente de biens mobiliers à la société Efficace Clean

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros HT ;

CONSTATANT qu'après la mise en place de l'accord-cadre n° 2021-15 « Nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux », du matériel professionnel se retrouve sans usage ni affectation ;

- DECIDE de la vente de ce matériel composé de deux équipements (liste détaillée en annexe).
- FIXE le prix de l'ensemble à 1 847,75 €.
- DECIDE de vendre ce matériel pour un montant total de 1 847,75 € à la société Efficace Clean (01000 Bourg-en-Bresse).

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20 juin 2022
Affichée le 20 JUIN 2022

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20 juin 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Siège CHAZEY SUR AIN DE LA PLAINE DE L'AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220620-DEC2022-069-AU
Date de télétransmission : 20/06/2022
Date de réception préfecture : 20/06/2022

DECISION DU PRESIDENT N°2022-069

Objet : Vente de biens mobiliers à la commune de Le Montellier

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros HT ;

CONSTATANT que dans le cadre du réaménagement des bureaux de la CCPA, du mobilier (armoires métalliques) se retrouve sans usage et affectation ;

- DECIDE de la vente de ce mobilier.
- FIXE le prix de l'armoire métallique à 30 €.
- DECIDE de vendre sept armoires métalliques à la commune de Le Montellier pour un montant total de 210 euros.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20 juin 2022
Affichée le 20 JUIN 2022

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20 juin 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220620-DEC2022-070-AU
Date de télétransmission : 20/06/2022
Date de réception préfecture : 20/06/2022

DECISION DU PRESIDENT N°2022-070

Objet : Vente d'un bien mobilier à la commune de l'Abergement-de-Varey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros HT ;

CONSTATANT que dans le cadre du réaménagement des bureaux de la CCPA, du mobilier (armoires métalliques) se retrouve sans usage et affectation ;

- DECIDE de la vente de ce mobilier.
- FIXE le prix de l'armoire métallique à 30 €.
- DECIDE de vendre une armoire métallique à la commune de L'Abergement-de-Varey pour un montant total de 30 euros.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20 juin 2022
Affichée le 20 JUIN 2022

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20 juin 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220621-DEC2022-071-AU
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-071

Objet : Délocalisation de la séance du conseil communautaire du 30 juin 2022 dans la commune de Loyettes

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour autoriser la réunion des conseils communautaires dans un lieu choisi dans l'une des communes membres ;

VU l'avis favorable du maire de Loyettes et le prêt gracieux de la salle polyvalente par la commune ;

- DECIDE de délocaliser la séance du conseil communautaire du 30 juin 2022 à Loyettes - salle polyvalente Maurice Barral.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 21 juin 2022
Affichée le 21 JUIN 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 21 juin 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220624-DEC2022-072-AU
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-072

Objet : Marché public de travaux de finition de voirie et aménagement d'une piste cyclable sur la Commune de Meximieux
Lot n°1 : Travaux de voirie et réseaux divers
Approbation de la modification n°1 : ajout de travaux supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2021-140 du 18 octobre 2021, attribuant le marché public concernant les travaux de voirie et réseaux divers constituant le lot n°1 dans le cadre des travaux de finition de voirie et d'aménagement d'une piste cyclable sur la Commune de Meximieux, à la Société PERRIER TP à Loyettes (01) pour un montant total de 226 504,50 € HT ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution de travaux, il est devenu nécessaire de réaliser et viabiliser une entrée supplémentaire et d'effectuer une reprise de bordures, il convient, par modification n°1, de prendre en compte ces travaux supplémentaires pour un montant total de 3 449,20 € HT, modifiant ainsi le montant initial HT du marché à la somme de 229 953,70 € HT ;

- APPROUVE ladite modification n°1 relative au marché public des travaux de voirie et réseaux divers constituant le lot n°1 dans le cadre des travaux de finition de voirie et d'aménagement d'une piste cyclable sur la Commune de Meximieux et ayant pour objet, l'ajout de travaux supplémentaires pour un montant total de 3 449,20 € HT portant ainsi le montant HT initial du marché à 229 953,70 € HT soit une augmentation de 1,52 %.
- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 24 juin 2022
Affichée le 24 JUIN 2022

Fait à Chazey-sur-Ain, le 24 juin 2022.

Le Président
de la Communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220624-DEC2022-073-AU
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-073

Objet : Marché de travaux de démolition d'un ensemble foncier - Quartier des Savoirs et des Entreprises à Ambérieu-en-Bugey - Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation, lancée le 28 avril 2022 par avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme marchéspublics.ain.fr, profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, ainsi que sur les supports de publication, MarchésOnline et Usine nouvelle.com, Journal d'Annonces Légales dématérialisé concernant les travaux de démolition d'un ensemble foncier comprenant trois bâtiments situés dans le Quartier des Savoirs et des Entreprises de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, a permis de recevoir cinq propositions dont les candidatures sont recevables et les offres acceptables ;

- DECIDE de confier le marché concernant les travaux de démolition d'un ensemble foncier comprenant trois bâtiments situés dans le Quartier des Savoirs et des Entreprises de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey à la Société SOCATRA TP à Pont-d'Ain (01) sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 108 895,00 € HT soit 130 674,00 € TTC, pour une durée de 59 jours soit 8,5 semaines à compter de la date de notification.

- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 24 juin 2022
Affichée le 24 JUIN 2022

Fait à Chazey-sur-Ain, le 24 juin 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN — Siège CHAZEY SUR AIN

ARRETES REGLEMENTAIRES

DU PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220414-A2022-145-AR
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

ARRETE DU PRESIDENT N° A2022-0145

Objet : Institution d'une régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey

Le président de la Communauté de communes de la plaine de l'Ain,

- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.423-32-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale des Familles ;
- VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1614-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies d'avances, des régies de recettes et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de régie d'avances et de recettes relavant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2012-054 en date du 30 mai 2012 autorisant le président à créer une régie en application de l'article L.2122-22 al.7 du CGCT ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'arrêté du président n°A2016-0027 en date du 22 février 2016, relatif à l'institution d'une régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°A2016-0027 en date du 22 février 2016 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey auprès de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Article 3 : Cette régie est installée à l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey lieu-dit « En Mormorain » - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220414-A2022-145-AR
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Article 4 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 5 La régie encaisse les produits suivants :
1. les droits d'usages des familles (redevance d'emplacement) ;
2. la consommation d'eau et d'électricité.

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires ou chèques postaux.

Elles sont perçues à contre remise à l'usager d'un récépissé pour les droits d'usages des familles, la consommation d'eau et d'électricité et les cautions.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur de qualité auprès du Trésor Public.

Article 8 : La date limite d'encaissement pour les régisseurs de recettes désignée à l'article 4 est fixée à 6 mois.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaissement par le régisseur de recettes désignés à l'article 4 que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **2 000 €**.

Article 10 : Il est prévu un fonds de caisse de **100 €.**

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse tous les mois auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 13 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le président et le comptable public assignataire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley. Une ampliation sera adressée à Madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 14 avril 2022.

Le président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lyon
dans un délai de deux mois
à compter de sa publicité.

TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE : 14 AVR. 2022

PUBLICATION LE : 14 AVR. 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220414-A2022-147-AR
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

ARRETE DU PRESIDENT N° A2022-0147

Objet : Institution d'une régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux

Le président de la Communauté de communes de la plaine de l'Ain,

- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.423-32-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale des Familles ;
- VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1614-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies d'avances, des régies de recettes et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de régie d'avances et de recettes relavant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2012-054 en date du 30 mai 2012 autorisant le président à créer une régie en application de l'article L.2122-22 al.7 du CGCT ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'arrêté du président n°A2016-0028 en date du 22 février 2016, relatif à l'institution d'une régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°A2016-0028 en date du 22 février 2016 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux auprès de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Article 3 : Cette régie est installée à l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux lieu-dit « Tâches derrière le Mont » chemin du Giron – 01800 MEXIMIEUX.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220414-A2022-147-AR
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Article 4 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 5 La régie encaisse les produits suivants :
1. les droits d'usages des familles (redevance d'emplacement) ;
2. la consommation d'eau et d'électricité.

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires ou chèques postaux.

Elles sont perçues à contre remise à l'usager d'un récépissé pour les droits d'usages des familles, la consommation d'eau et d'électricité et les cautions.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur de qualité auprès du Trésor Public.

Article 8 : La date limite d'encaissement pour les régisseurs de recettes désignée à l'article 4 est fixée à 6 mois.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaissement par le régisseur de recettes désignés à l'article 4 que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **2 000 €**.

Article 10 : Il est prévu un fonds de caisse de **100 €.**

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse tous les mois auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 13 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le président et le comptable public assignataire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley. Une ampliation sera adressée à Madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 14 avril 2022.

Le président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lyon
dans un délai de deux mois
à compter de sa publicité.

TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE : 14 AVR. 2022

PUBLICATION LE : 14 AVR. 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220414-A2022-149-AR
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2022-0149

Objet : Institution d'une régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu

Le président de la Communauté de communes de la plaine de l'Ain,

- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.423-32-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale des Familles ;
- VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1614-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies d'avances, des régies de recettes et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de régie d'avances et de recettes relavant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2012-054 en date du 30 mai 2012 autorisant le président à créer une régie en application de l'article L.2122-22 al.7 du CGCT ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'arrêté du président n°A2016-0029 en date du 22 février 2016, relatif à l'institution d'une régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°A2016-0029 en date du 22 février 2016 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté

Article 2 : Il est institué une régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu auprès de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Article 3 : Cette régie est installée à l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu lieu-dit « Sur Balmas » en bordure de la RD20 - 01150 LAGNIEU.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220414-A2022-149-AR
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Article 4 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 5 La régie encaisse les produits suivants :
1. les droits d'usages des familles (redevance d'emplacement) ;
2. la consommation d'eau et d'électricité.

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires ou chèques postaux.

Elles sont perçues à contre remise à l'usager d'un récépissé pour les droits d'usages des familles, la consommation d'eau et d'électricité et les cautions.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur de qualité auprès du Trésor Public.

Article 8 : La date limite d'encaissement pour les régisseurs de recettes désignée à l'article 4 est fixée à 6 mois.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaissement par le régisseur de recettes désignés à l'article 4 que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **2 000 €**.

Article 10 : Il est prévu un fonds de caisse de **100 €.**

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse tous les mois auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 13 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le président et le comptable public assignataire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley. Une ampliation sera adressée à Madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 14 avril 2022.

Le président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lyon
dans un délai de deux mois
à compter de sa publicité.

TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE : 14 AVR. 2022

PUBLICATION LE : 14 AVR. 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220414-A2022-151-AR
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

ARRETE DU PRESIDENT N° A2022-0151

Objet : Institution d'une régie de recettes pour le terrain de grand passage des gens du voyages d'Ambérieu-en-Bugey

Le président de la Communauté de communes de la plaine de l'Ain,

- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.423-32-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale des Familles ;
- VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1614-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies d'avances, des régies de recettes et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de régie d'avances et de recettes relavant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2012-054 en date du 30 mai 2012 autorisant le président à créer une régie en application de l'article L.2122-22 al.7 du CGCT ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'arrêté du président n°A2016-0030 en date du 22 février 2016, relatif à l'institution d'une régie de recettes pour le terrain de grand passage des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°A2016-0030 en date du 22 février 2016 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes pour le terrain de grand passage des gens du voyages d'Ambérieu-en-Bugey auprès de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Article 3 : Cette régie est installée au siège de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain – 143 rue du château – 01150 CHAZEY-SUR-AIN.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220414-A2022-151-AR
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Article 4 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 5 La régie encaisse les produits suivants :
1. les droits d'usages des familles (redevance d'emplacement) ;
2. la consommation d'eau et d'électricité.

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires ou chèques postaux.

Elles sont perçues à contre remise à l'usager d'un récépissé pour les droits d'usages des familles, la consommation d'eau et d'électricité et les cautions.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur de qualité auprès du Trésor Public.

Article 8 : La date limite d'encaissement pour les régisseurs de recettes désignée à l'article 4 est fixée à 6 mois.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaissement par le régisseur de recettes désignés à l'article 4 que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **3 000 €**.

Article 10 : Il est prévu un fonds de caisse de **100 €.**

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse tous les mois auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 13 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le président et le comptable public assignataire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley. Une ampliation sera adressée à Madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 14 avril 2022.

Le président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lyon
dans un délai de deux mois
à compter de sa publicité.

TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE : 14 AVR. 2022

PUBLICATION LE : 14 AVR. 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220504-A2022-0159-AR
Date de télétransmission : 04/05/2022
Date de réception préfecture : 04/05/2022

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN
--- ----
SIEGE
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40
Fax : 04.74.61.94.87

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2022-0159

Objet : **Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey**

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage et plus particulièrement son article 6 ;

- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux de mise en conformité avec le nouveau schéma départemental, et notamment l'aménagement de nouveaux sanitaires PMR, ainsi que d'autres travaux de réfection et d'amélioration des équipements (voir liste des travaux ci-jointe) ;

- CONSIDERANT qu'en application de l'article 6 du règlement intérieur, les occupants ont été prévenus par voie d'affichage qu'un délai de 3 semaines de préavis leur est accordé pour quitter leur emplacement sur l'aire ;

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey doit être fermée à compter de la date de fin de préavis de cet arrêté, du **mercredi 1er juin 2022 au vendredi 1er juillet 2022**.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Belley et notifié au chef de brigade de la gendarmerie d'Ambérieu-en-Bugey.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 mai 2022.

Le président
de la Communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN — Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lyon
dans un délai de deux mois
à compter de sa publicité.

TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE : 04 MAI 2022

PUBLICATION LE : 04 MAI 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN — Siège CHAZEY SUR AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220504-A2022-0160-AR
Date de télétransmission : 04/05/2022
Date de réception préfecture : 04/05/2022

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
--- ----
SIEGE
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40
Fax : 04.74.61.94.87

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2022-0160

Objet : **Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux**

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage et plus particulièrement son article 6 ;

- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux de mise en conformité avec le nouveau schéma départemental, et notamment l'aménagement de nouveaux sanitaires PMR, ainsi que d'autres travaux de réfection et d'amélioration des équipements (voir liste des travaux ci-jointe) ;

- CONSIDERANT qu'en application de l'article 6 du règlement intérieur, les occupants ont été prévenus par voie d'affichage qu'un délai de 2 mois de préavis leur est accordé pour quitter leur emplacement sur l'aire ;

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux doit être fermée à compter de la date de fin de préavis de cet arrêté, du **vendredi 1er juillet 2022 au lundi 1er août 2022**.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Belley et notifié au chef de brigade de la gendarmerie de Meximieux.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 mai 2022.

Le président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN — Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lyon
dans un délai de deux mois
à compter de sa publicité.

TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE : 04 MAI 2022

PUBLICATION LE : 04 MAI 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN — Siège CHAZEY SUR AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220504-A2022-0161-AR
Date de télétransmission : 04/05/2022
Date de réception préfecture : 04/05/2022

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN
--- ----
SIEGE
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40
Fax : 04.74.61.94.87

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2022-0161

Objet : **Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu**

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage et plus particulièrement son article 6 ;

- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux de mise en conformité avec le nouveau schéma départemental, et notamment l'aménagement de nouveaux sanitaires PMR, ainsi que d'autres travaux de réfection et d'amélioration des équipements (voir liste des travaux ci-jointe) ;

- CONSIDERANT qu'en application de l'article 6 du règlement intérieur, les occupants ont été prévenus par voie d'affichage qu'un délai de 2 mois de préavis leur est accordé pour quitter leur emplacement sur l'aire ;

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu doit être fermée à compter de la date de fin de préavis de cet arrêté, du **jeudi 1er septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022**.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Belley et notifié au chef de brigade de la gendarmerie de Lagnieu.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 mai 2022.

Le président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lyon
dans un délai de deux mois
à compter de sa publicité.

TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE : 04 MAI 2022

PUBLICATION LE : 04 MAI 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220628-A2022-0200-AR
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
--- ----
SIEGE
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40
Fax : 04.74.61.94.87

ARRETE DU PRESIDENT N° A2022-0200

Objet : **Prolongation de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey**

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage et plus particulièrement son article 6 ;

- VU l'arrêté du Président N° A2022-0159 en date du 4 mai 2022, portant fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey, du 1er juin au 1er juillet 2022 inclus, afin de réaliser des travaux de mise en conformité avec le nouveau schéma départemental, et notamment l'aménagement de nouveaux sanitaires PMR, ainsi que d'autres travaux de réfection et d'amélioration des équipements ;

- CONSIDERANT que les travaux ne seront pas achevés à la date du 1er juillet 2022 compte tenu du retard dans l'approvisionnement en matériaux ;

ARRETE

Article 1 : La fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey sera prorogée **du samedi 2 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 inclus**.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Belley et notifié au chef de brigade de la gendarmerie d'Ambérieu-en-Bugey, ainsi qu'à l'ARTAG.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 28 juin 2022.

Le président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Siège CHAZEY SUR AIN LA PLAINE DE L'AIN

Jean-Louis GUYADER

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lyon
dans un délai de deux mois
à compter de sa publicité.

TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE : 28 JUIN 2022

PUBLICATION LE : 28 JUIN 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Siège CHAZEY SUR AIN LA PLAINE DE L'AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220628-A2022-0201-AR
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN
--- ----
SIEGE
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40
Fax : 04.74.61.94.87

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2022-0201

Objet : **Prolongation de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux**

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage et plus particulièrement son article 6 ;

- VU l'arrêté du Président N° A2022-0160 en date du 4 mai 2022, portant fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux, du 1er juillet au 1er août 2022 inclus, afin de réaliser des travaux de mise en conformité avec le nouveau schéma départemental, et notamment l'aménagement de nouveaux sanitaires PMR, ainsi que d'autres travaux de réfection et d'amélioration des équipements ;

- CONSIDERANT que les travaux ne seront pas achevés à la date du 1er août 2022 compte tenu du retard dans l'approvisionnement en matériaux ;

ARRETE

Article 1 : La fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux sera prorogée **du mardi 2 août 2022 au vendredi 19 août 2022 inclus**.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Belley et notifié au chef de brigade de la gendarmerie de Meximieux, ainsi qu'à l'ARTAG.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 28 juin 2022.

Le président
de la Communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Siège CHAZEY SUR AIN DE LA PLAINE DE L'AIN

Jean-Louis GUYADER

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lyon
dans un délai de deux mois
à compter de sa publicité.

TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE : 28 JUIN 2022

PUBLICATION LE : 28 JUIN 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Siège CHAZEY SUR AIN DE LA PLAINE DE L'AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20220628-A2022-202-AR
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN
--- ----
SIEGE
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40
Fax : 04.74.61.94.87

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2022-0202

Objet : **Prolongation de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu**

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage et plus particulièrement son article 6 ;

- VU l'arrêté du Président N° A2022-0161 en date du 4 mai 2022, portant fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu, du 1er au 30 septembre 2022 inclus, afin de réaliser des travaux de mise en conformité avec le nouveau schéma départemental, et notamment l'aménagement de nouveaux sanitaires PMR, ainsi que d'autres travaux de réfection et d'amélioration des équipements ;

- CONSIDERANT que les travaux ne seront pas achevés à la date du 1er août 2022 compte tenu du retard dans l'approvisionnement en matériaux ;

ARRETE

Article 1 : La fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu sera prorogée **du samedi 1er octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus**.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Belley et notifié au chef de brigade de la gendarmerie de Lagnieu, ainsi qu'à l'ARTAG.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 28 juin 2022.

Le président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Siège CHAZEY SUR AIN DE LA PLAINE DE L'AIN

Jean-Louis GUYADER

Le Président,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lyon
dans un délai de deux mois
à compter de sa publicité.

TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE : 28 JUIN 2022

PUBLICATION LE : 28 JUIN 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Siège CHAZEY SUR AIN DE LA PLAINE DE L'AIN